

*Manuel de prévention et  
d'intervention d'urgence  
en forêt*

**Instruction: INST-PMU-01**

Révision 4.0  
Février 2004

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
INTRODUCTION .....	1
POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ .....	3
POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	4
POLITIQUE FORESTIÈRE ENVIRONNEMENTALE CANADIENNE .....	5

### **PROGRAMME DE PRÉVENTION EN FORÊT**

#### ***ONGLET "RESPONSABILITÉS"***

##### **1.0 IDENTIFICATION DES RESPONSABILITÉS**

1.1 ORGANIGRAMME.....	1
1.2 RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT. ....	2
1.3 RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES DE PROJETS OU DE BLOCS .....	2
1.4 RESPONSABILITÉS DES TRAVAILLEURS À L'EMPLOI DE SMURFIT -STONE ET DE SES ENTREPRENEURS.....	3
1.5 RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS .....	3

#### ***ONGLET "S.S.T"***

##### **2.0 PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

2.1 PROTECTION PERSONNELLE .....	1
2.2 MANUTENTION SÉCURITAIRE D'OBJET ET DE MATÉRIEL.....	2
2.3 UTILISATION SÉCURITAIRE D'OUTILLAGE.....	2
2.4 CONDUITE PRÉVENTIVE DE VÉHICULES EN FORÊT .....	3
2.4.1 Règles générales de sécurité .....	3
2.4.2 Stationnement .....	3
2.4.3 Signalisation et communication .....	4
2.4.4 Accessoires et outils.....	4
2.4.5 Transport de matériel, bidons d'essence et bonbonnes de gaz sous pression .....	5
2.4.6 Survoltage d'un véhicule.....	6

2.4.7	Utilisation de véhicules tout-terrain.....	7
2.4.8	Utilisation de motoneige.....	8
2.5	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DU TRANSPORT DU BOIS.....	9
2.6	RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ LORS DE L'OPÉRATION DE LA MACHINERIE.....	11
2.7	PRÉVENTION LORS DE L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE LA MACHINERIE.....	12
2.7.1	Travaux d'entretien et de réparation.....	12
2.7.2	Atelier mécanique mobile.....	12
2.7.3	Travaux de soudage et de découpage.....	13
2.8	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE L'ABATTAGE D'ARBRE MANUEL (COUPE CONV).....	13
2.9	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DU DÉBARDAGE - PRÉPARATION DE TERRAIN.....	15
2.10	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DES TRAVAUX SYLVICOLES.....	15
2.10.1	Règles générales de sécurité.....	15
2.10.2	Débroussaillage.....	16
2.11	RÈGLES DE SÉCURITÉ EN PÉRIODE DE CHASSE.....	17
2.12	RÈGLES DE SÉCURITÉ EN HÉLICOPTÈRE.....	17
2.13	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE TRAVAUX D'INVENTAIRE EN PÉRIODE HIVERNALE.....	18
2.14	RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES CAMPMENTS EN FORÊT.....	18
2.14.1	Généralités.....	18
2.14.2	Lignes-guides pour les campements temporaires en forêt.....	19
2.15	NORMES MINIMALES DES PREMIERS SOINS ET PREMIERS SECOURS POUR LES TRAVAUX EN FORÊT.....	21
2.16	RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION D'UNE EMBARCATION AVEC MOTEUR HORS-BORD.....	24
2.17	RÈGLES DE SÉCURITÉ CONTRE LES ANIMAUX SAUVAGES TEL L'OURS NOIR.....	24

## **ONGLET "INCENDIES"**

### **3.0 PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

3.1	FUMAGE.....	1
3.2	EXTINCTEURS PORTATIFS.....	1
3.2.1	Généralités.....	1
3.2.2	Inspection mensuelle des extincteurs.....	1
3.3	PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LES CAMPS FORESTIERS.....	2
3.4	PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT.....	3
3.4.1	Machinerie et véhicules.....	3
3.4.2	Scies mécaniques, débroussailleuses, outils portatifs mécanisés.....	4
3.4.3	Travaux de reboisement.....	4
3.4.4	Feu de cuisson.....	4
3.4.5	État d'alerte.....	4
3.5	MESURES DE PROTECTION LORS DU COMBAT D'UN FEU DE FORÊT.....	5
3.6	PROCÉDURE D'INSTALLATION D'UNE MOTOPOMPE.....	5

## **ONGLET "ENVIRONNEMENT"**

### **4.0 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

4.1 PRÉVENTION DES FUITES ET DÉVERSEMENTS .....	9
4.2 TROUSSES DE DÉVERSEMENT .....	1
4.3 TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CARBURANT .....	2
4.4 LAVAGE DE LA MACHINERIE .....	3
4.5 GESTION DES DÉCHETS D'OPÉRATION .....	3
4.6 APPLICATION DE PHYTOCIDES.....	3

### **5.0 SIMDUT ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

5.1 FICHES SIGNALÉTIQUES .....	5
5.2 FORMATION TMD.....	5
5.3 ÉTIQUETTES ET PLAQUES DE TRANSPORT TMD.....	5
5.4 NUMÉRO UN D'IDENTIFICATION DE PRODUITS (LISTE NON EXHAUSTIVE) .....	6
5.5 SYMBOLES D'IDENTIFICATION DE DANGER (SIMDUT / TMD).....	7

## **MESURES D'URGENCE EN FORÊT**

### **ONGLET "BOTTIN"**

### **6.0 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE**

6.1 BUREAU, RESSOURCES FORESTIÈRES - LA TUQUE .....	1
6.2 POINTS DE SERVICE EN FORÊT .....	2
6.3 PERSONNES RESSOURCES (CORPORATIF) .....	2
6.4 SÛRETÉ (POLICE).....	2
6.5 SERVICES EN CAS D'URGENCE MÉDICALE .....	3
6.5.1 Ambulances .....	3
6.5.2 Dispensaires médicaux en forêt .....	3
6.5.3 Centres hospitaliers.....	3
6.5.4 Autres services.....	3
6.6 SERVICES AÉRIENS.....	4
6.6.1 Hélicoptères .....	4
6.6.2 Hydravions.....	4
6.6.3 Aéroport.....	4
6.7 ENVIRONNEMENT.....	4
6.7.1 Services gouvernementaux .....	4
6.7.2 Firmes spécialisées (récupération et décontamination).....	5

6.8 FEUX DE FORÊT .....	5
6.9 CSST.....	5
6.10 ENTREPRENEURS FORESTIERS ET SYLVICOLES .....	5
6.11 AUTRES SERVICES OU INTERVENANTS EN SITUATION D'URGENCE.....	6
6.12 COMMUNICATION RADIO .....	6
6.12.1 Fréquences en simplex (radio-émetteur).....	6
6.12.2 Fréquences des radiotéléphones transitant par répétitrices .....	7
6.12.3 Procédures de communication avec les radiotéléphones.....	7
6.13 PROCÉDURE DE RAPPORT JOURNALIER .....	8
6.13.1 Prise d'appel dans la messagerie vocale .....	9
6.13.2 Procédure en cas d'absence de rapport dans les délais prévus .....	10

### **ONGLET "PROCEDURES D'URGENCE"**

#### **7.0 PROCEDURES D'URGENCE EN FORÊT**

7.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE D'INTERVENTION D'URGENCE EN FORÊT .....	1
7.2 ACCIDENT DE TRAVAIL OU DÉCÈS ACCIDENTEL .....	2
7.2.1 Procédure en cas d'accident routier ou de travail .....	2
7.2.2 Procédure en cas de décès accidentel.....	3
7.3 PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORÊT .....	4
7.4 ENVIRONNEMENT ET DÉVERSEMENTS .....	5
7.4.1 Procédure en cas de déversement mineur .....	5
7.4.2 Procédure en cas de déversement majeur.....	6
7.5 PROCÉDURE EN CAS DE VANDALISME OU DE SABOTAGE.....	7
7.6 OPÉRATION DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE.....	8
7.7 ÉVACUATION D'URGENCE .....	9
7.7.1 Évacuation d'un camp .....	9
7.7.2 Évacuation de chantier (feu ou autre urgence).....	10
7.8 OPÉRATION D'UN TRAVERSIER LORS DE SITUATION D'URGENCE .....	11

### **ONGLET "POINTS DE RENCONTRE"**

#### **8.0 SECTEURS ET POINTS DE RENCONTRE**

8.1 BLOC NORD : HAUTE-AURICIE.....	1
8.1.1 Pourvoirie Camp Cooper .....	1
8.1.2 Camp Buade.....	1
8.1.3 Obedjiwan (communauté autochtone) .....	2
8.1.4 Camp Belle Plage.....	2
8.2 BLOC SUD : HAUTE-AURICIE .....	3
8.2.1 Pourvoirie Barrage Gouin .....	3
8.2.2 Relais 22 Milles .....	3

8.3	SECTEUR LA TUQUE.....	3
8.4	DISTANCES ROUTIÈRES.....	4

## **ONGLET "SECOURISME"**

### **9.0 GUIDE DE SECOURISME ET DES PREMIERS SOINS**

9.1	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LE SECOURISTE.....	1
9.2	URGENCES RESPIRATOIRES.....	1
9.2.1	Respiration artificielle bouche-à-bouche.....	2
9.2.2	Étouffement.....	4
9.3	PLAIES ET HÉMORRAGIES.....	5
9.3.1	Corps étranger logé dans une plaie.....	5
9.3.2	Parties amputées.....	6
9.4	INCONSCIENCE.....	6
9.4.1	Évanouissement.....	7
9.5	FRACTURES.....	7
9.6	BLESSURES DE L'ŒIL.....	7
9.7	EMPOISONNEMENT.....	8
9.8	BRÛLURES.....	8
9.9	EXPOSITION À LA CHALEUR.....	9
9.9.1	Crampes de chaleur.....	9
9.9.2	Épuisement par la chaleur.....	9
9.9.3	Coup de chaleur.....	10
9.10	EXPOSITION AU FROID.....	10
9.10.1	Hypothermie.....	10
9.10.2	Gelure.....	11
9.11	CRISE CARDIAQUE.....	12
9.12	DIABÈTE.....	13
9.13	ÉPILEPSIE.....	13
9.14	RÉACTION ALLERGIQUE ET ANAPHYLAXIE.....	14
9.14.1	Réaction allergique grave.....	14
9.14.2	Utilisation de l'EpiPen®.....	15
9.15	SAUVETAGE ET TRANSPORT.....	17

#### **ATTESTATION DE FORMATION**

FORMULAIRE FOR-MUR-01 : POUR EMPLOYÉS INTERNES ET REPRÉSENTANTS DES  
ENTREPRENEURS

FORMULAIRE FOR-MUR-02 : POUR EMPLOYÉS DES ENTREPRENEURS.

## **INTRODUCTION**

Ce « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt » a été conçu pour informer les employés et les entrepreneurs sur les différentes obligations qu'ils sont tenus de respecter.

Le document se veut à la fois un guide pour aider à prévenir les accidents matériels, corporels ou environnementaux et un outil pour savoir réagir rapidement et efficacement en situation d'urgence.

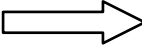
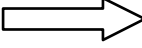
Les principes de base à l'origine du Manuel sont les suivants :

- La création d'un environnement de travail sécuritaire;
- La responsabilisation des travailleurs forestiers et des entrepreneurs à la pratique de méthodes de travail sécuritaires et respectueuses de l'environnement;
- L'amélioration continue de la performance.

Les règles et directives élaborées dans ce document ne sont qu'une partie des règlements applicables aux activités forestières. Tout règlement et norme provenant des gouvernements ou autres organismes gouvernementaux s'applique intégralement.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

### *Présentation du Manuel*

<b>Parties du Manuel</b>	<b>Couleur des onglets</b>
➤ Pages liminaires (introduction, politiques et responsabilités)	Onglets <u>blancs</u>
➤ Section 1 : Mesures de prévention	
➤ Section 2 : Mesures d'urgence en forêt	Onglets <u>rouges</u> 

Sur le plan environnemental, le « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt » traite des mesures à appliquer pour prévenir la dégradation de l'environnement ou pour minimiser les impacts sur l'environnement lors de situations rendues hors contrôle.

Les aspects environnementaux pouvant générer de telles situations sont les suivants :

<b>Aspects</b>	<b>Impacts considérés</b>	<b>Sections</b>
Application de phytocides	Altération des sites sensibles Altération du milieu de vie (occupants) Modification des habitats fauniques Contamination de l'eau	4.6
Brûlage contrôlé	Détérioration de la régénération et/ou flore Pollution de l'air Risque d'incendie	7.3 3.6
Enfouissement des déchets	Contamination de l'eau Contamination du sol Pollution de l'air	4.5
Fuite / déversement accidentel	Contamination de l'eau Contamination du sol Pollution de l'air Risque d'incendie Risque d'explosion	4.1, 4.2, 4.3 et 7.4
Lavage de la machinerie	Contamination de l'eau Contamination du sol	4.4
Production de déchets solides et/ou dangereux	Contamination de l'eau Contamination du sol Pollution de l'air Risque d'explosion Risque d'incendie	4.5
Travaux de soudure	Pollution de l'air Risque d'explosion Risque d'incendie	2.7.3





## POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous sommes déterminés à prévenir les blessures et les maladies professionnelles et à assurer la sécurité individuelle des employés. Nous leur fournirons un milieu de travail sain et sécuritaire.

Notre objectif est de réaliser un milieu de travail sans aucun accident.

Nous entendons donc:

### TENIR TOUS LES PALIERS DE DIRECTION RESPONSABLES DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES BLESSURES ET ÉVALUER LEUR RENDEMENT EN CONSÉQUENCE.

Assurer que la prévention des accidents et des blessures soit intégrée à tous les aspects du milieu de travail et à chaque tâche, y compris l'achat, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du matériel.

### TENIR TOUS LES EMPLOYÉS RESPONSABLES DE L'UTILISATION DE MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES.

Fournir à chaque employé l'occasion de s'engager pleinement et de participer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention des accidents de chaque établissement.

Former les employés à reconnaître les risques pour leur santé et leur sécurité, à travailler de façon sécuritaire, et à se protéger et à protéger leurs collègues contre les maladies et les blessures professionnelles.

Encourager les employés à déceler et à rapporter à leurs superviseurs les conditions et les pratiques dangereuses et à suggérer des moyens pour les corriger.

### NOUS ASSURER QUE LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLES SOIENT STRICTEMENT OBSERVÉS.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Richard'.

Février 2001

Michel Richard, ing. f.  
Directeur, Ressources forestières - La Tuque



## Politique de gestion environnementale

Cette politique vise à s'assurer, par le biais d'une gestion environnementale responsable, que toutes les mesures sont prises pour protéger l'environnement et les ressources naturelles en relation avec les activités de Smurfit-Stone et de ses filiales partout à travers le monde. De plus, elle vise à s'assurer de la conformité à toutes les lois et les règlements environnementaux des gouvernements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux.

### Mission

Smurfit-Stone croit qu'il est de sa responsabilité vis-à-vis les communautés dans lesquelles elle oeuvre partout à travers le monde, de gérer ses établissements de façon à protéger les ressources naturelles, incluant la terre, l'air et l'eau. De façon spécifique à Smurfit-Stone, ceci implique également la promotion de la récupération aux fins de recyclage et de la réutilisation des résidus qui deviendraient autrement des déchets solides, autant les rebuts manufacturiers que ceux en provenance des consommateurs.

### Fonction

1. Faire de la protection de l'environnement et de la santé et la sécurité des travailleurs, des priorités dans les activités d'exploitation des établissements existants ainsi que dans la planification des nouveaux établissements.
2. Reconnaître, lors du développement et de la conception de produits destinés à combler les besoins des clients, les aspects environnementaux et de santé et sécurité reliés à leur production, distribution, utilisation et disposition.
3. Surveiller la performance en matière d'environnement et de santé et sécurité, et en rendre compte sur une base régulière au conseil d'administration de la Société.
4. Former les employés sur leurs responsabilités en matière d'environnement et de santé et sécurité, et promouvoir la conscientisation et l'imputabilité dans ce domaine.
5. Améliorer la performance en matière d'environnement et de santé et sécurité, en supportant la recherche et le développement permettant d'étendre les frontières du savoir.
6. Communiquer avec les employés, les clients, les fournisseurs, la communauté, les autorités gouvernementales et les actionnaires afin d'acquiescer une meilleure compréhension des questions liées à l'environnement et à la santé et sécurité.
7. Participer de façon constructive au développement de politiques publiques sur les sujets d'ordre environnemental et de santé et sécurité.
8. Poursuivre les efforts liés à la recherche d'une plus grande efficacité énergétique, d'une réduction de la consommation d'énergie, d'une utilisation accrue des alternatives aux combustibles fossiles et d'opportunités pour la cogénération de l'électricité.

### Portée

Cette politique s'applique à tous les établissements de Smurfit-Stone et ses filiales à travers le monde.

*Extrait de la politique corporative 10.008 adoptée le 28 juin 1999 et révisée le 31 juillet 2000.*



## POLITIQUE FORESTIÈRE ENVIRONNEMENTALE CANADIENNE

Notre politique est de protéger l'environnement en s'assurant que nos activités d'aménagement forestier respectent la productivité des forêts et la préservation de ses ressources.

Nous nous engageons à prévenir la pollution et à mettre en œuvre des mesures et des moyens nécessaires pour minimiser les impacts environnementaux de nos activités :

- en agissant en conformité avec les lois, règlements et normes en matière d'environnement et d'intervention en forêt;
- en soutenant et favorisant la formation;
- en améliorant constamment notre performance environnementale.

Nous encourageons et soutenons l'aménagement durable des forêts en appliquant et en favorisant des pratiques qui respectent les principes suivants :

- la conservation de la diversité biologique;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- la conservation des sols et de l'eau;
- le maintien de la contribution des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples des forêts pour la collectivité;
- la prise en considération des valeurs et des besoins exprimés par le public concerné par nos activités.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs en fibre de bois participent aux programmes de formation et adoptent des pratiques qui soient compatibles avec l'aménagement forestier durable.

Face au public et à nos clients, nous nous efforçons de maintenir un dialogue ouvert et d'offrir un service de qualité répondant à leurs besoins.

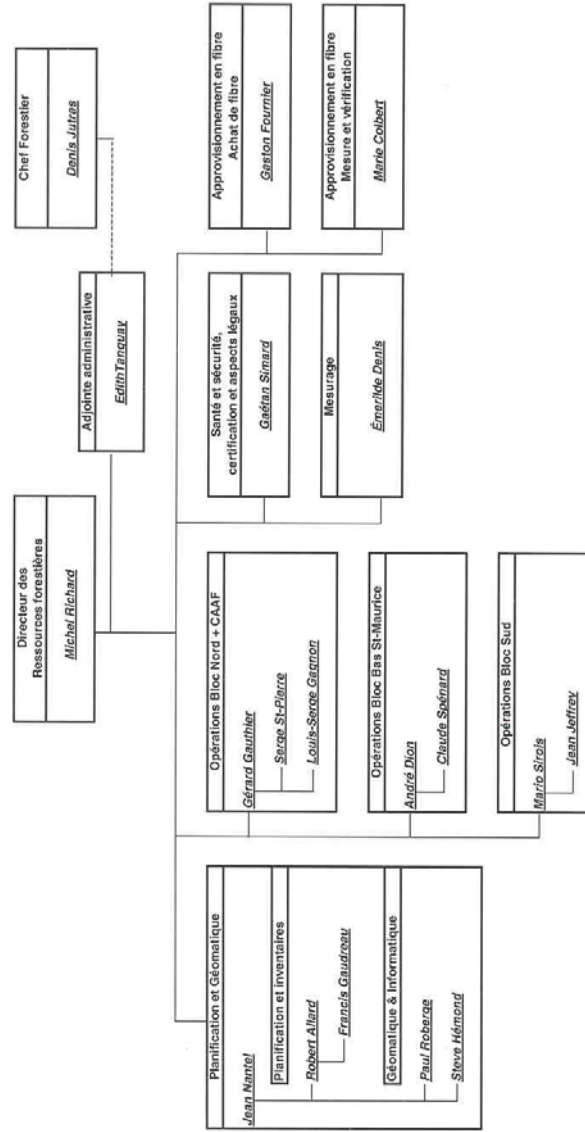
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Yves Arsenault".

Jean-Yves Arsenault, ing. f., R.P.F.  
Directeur des Approvisionnements – Canada

Mai 2002

## 1.0 IDENTIFICATION DES RESPONSABILITÉS

### 1.1 Organigramme



## **1.2 Responsabilités du coordonnateur de la santé et sécurité et de l'environnement.**

- a) Mettre à jour, au besoin, le Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt;
- b) Informer et conseiller nos employés et nos entrepreneurs en matière de santé et sécurité et d'environnement;
- c) Promouvoir la prévention auprès de nos employés et de nos entrepreneurs;
- d) S'assurer que les infrastructures et les opérations en forêt respectent la réglementation en matière de santé et sécurité et de protection de l'environnement par la tenue d'audits de vérification;
- e) Faire le suivi des dossiers d'accidents et de déversements, et communiquer les rapports.

## **1.3 Responsabilités des gestionnaires de projets ou de Blocs**

- a) Informer les employés de la Division des Ressources forestières - La Tuque et les entrepreneurs des normes et directives édictées dans le présent « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt »;
- b) S'assurer, à l'aide d'inspections périodiques, que les employés et les entrepreneurs connaissent et respectent les lois et règlements ainsi que les méthodes de travail sécuritaires énoncées dans le présent Manuel;
- c) S'assurer que les entrepreneurs sont enregistrés et sont en règle avec la CSST avant l'attribution d'un contrat et avant l'acceptation finale des travaux;
- d) Promouvoir la prévention au travail, la prévention des incendies et la protection de l'environnement et apporter le support nécessaire auprès du personnel et des entrepreneurs;
- e) Aviser son personnel des méthodes de travail dangereuses ou qui peuvent créer des situations dangereuses dans le cadre du travail;
- f) Gérer les dossiers d'accidents et de déversements accidentels, produire les rapports et appliquer les mesures correctives qui s'imposent;
- g) Effectuer ou faire effectuer les inspections édictées par la SOPFEU en matière de prévention d'incendies de forêt et produire les rapports.
- h) Obtenir les preuves d'assurance responsabilité requises.

#### **1.4 Responsabilités des travailleurs à l'emploi de Smurfit-Stone et de ses entrepreneurs**

- a) Prendre connaissance du présent « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt » et appliquer les normes et directives édictées;
- b) Observer les procédures concernant votre travail et appliquer les mesures préventives relatives à votre occupation;
- c) Porter l'équipement de protection requis pour votre travail et s'assurer que cet équipement et l'outillage sont en bon état et bien ajustés;
- d) Prendre part aux activités de prévention et participer à l'identification des risques reliés à votre travail;
- e) Porter une attention particulière aux risques d'incendie de forêt en période d'alerte et respecter les avis de restriction;
- f) Rapporter sans délai à votre supérieur en autorité tout accident, incident ou condition dangereuse qui aurait pu causer une blessure, une perte matérielle et/ou un déversement;
- g) Ne pas consommer ou avoir en sa possession des boissons alcooliques ou des drogues sur les lieux du travail ou au volant d'un véhicule et ne jamais se présenter au travail sous l'effet de la boisson ou de la drogue.
- h) Il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci lors d'une exécution de travail ou au cours d'un déplacement entre le 1er avril et le 15 novembre, à moins que ce soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé;
- i) Rapporter toute personne qui, par négligence, risque de mettre en péril votre santé et sécurité et sa propre santé et sécurité;
- j) Présenter à son supérieur immédiat le certificat médical signé par le médecin vous autorisant à reprendre le travail, suite à une blessure.

#### **1.5 Responsabilités des entrepreneurs**

- a) Prendre connaissance du présent « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt » et informer leurs employés des normes et directives édictées;
- b) Donner aux employés l'information nécessaire sur les lois et règlements concernant leurs responsabilités et leurs droits;
- c) S'assurer du respect des exigences réglementaires, ainsi que des normes internes édictées par Smurfit-Stone concernant entre autres les équipements de protection et l'emploi de méthodes de travail sécuritaires et respectueuses de l'environnement;

- d) Obtenir les permis et certificats gouvernementaux requis et en fournir la preuve;
- e) Donner aux travailleurs la formation préalable et pertinente à leur tâche, fonction ou occupation;
- f) Prendre en considération les recommandations soumises par les représentants de Smurfit-Stone et appliquer sans délai les mesures correctives qui s'imposent;
- g) Voir à la sécurité des campements et des infrastructures routières ou autres, ainsi qu'à leur conformité aux normes environnementales;
- h) Fournir à Smurfit-Stone les informations pertinentes pour la mise à jour du présent « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt »;
- i) Rapporter dans les plus brefs délais, à un représentant de Smurfit-Stone :
  - tout déversement supérieur à 50 litres;
  - les incendies de forêt et de machinerie;
  - les accidents avec blessures, enregistrables à la CSST, survenus dans le cadre des travaux contractuels avec Smurfit-Stone.
- j) En période d'alerte, porter une attention particulière aux risques d'incendie de forêt et respecter les avis de restriction;
- k) S'assurer du respect des normes minimales de prévention des incendies de forêt en effectuant les inspections édictées par la SOPFEU et fournir une copie des rapports d'inspection à Smurfit-Stone;
- l) Fournir à Smurfit-Stone une liste de leurs employés avec leurs signatures attestant avoir été informés des règles et directives édictées dans le présent « Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt », ainsi que des instructions de travail ISO pertinentes à la nature des travaux.

## 2.0 PREVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### 2.1 Protection personnelle

- a) À l'usine, le port du chapeau de sécurité, des lunettes de sécurité et des chaussures de sécurité est obligatoire partout et ce, dès qu'un employé ou visiteur franchit les barrières d'accès.
- b) En forêt, tout travailleur doit porter l'équipement suivant :
  1. Un chapeau de sécurité, obligatoire hors cabine (exception pour les reboiseurs effectuant la mise en terre de plants);
  2. Des chaussures de sécurité correctement lacées, ayant une bonne adhérence et offrant un support adéquat pour la cheville;
  3. Des mitaines ou des gants de sécurité à double paume pour manipuler les câbles d'acier ou pour travaux avec scie mécanique;
  4. Un protecteur facial ou des lunettes lors des travaux à risques tels que :
    - Usage de scie mécanique;
    - Usage de débroussailleuse;
    - Travaux de soudage;
    - Coupage de câble;
    - Manipulation de substances dangereuses;
    - Utilisation de meule;
  5. Des protecteurs auriculaires lors de travaux à risques;
  6. Une veste de flottaison attachée et ajustée lors des travaux au-dessus ou à proximité de l'eau, et lors de l'utilisation d'une embarcation;
  7. La ceinture de sécurité avec points d'attache n'excédant pas 1.2 m (4') pour les travaux en hauteur (3 m (10') et plus);
  8. Des pantalons de sécurité ou jambières de protection pour travaux avec scie mécanique et débroussailleuse.
- c) Aucun travail ne peut être effectué le torse nu;
- d) Les vêtements doivent être bien ajustés et ne doivent comporter aucune partie flottante;
- e) Tous les travailleurs doivent avoir facilement accès à une trousse de premiers soins conforme aux normes de la CSST. La trousse doit être régulièrement vérifiée et tout équipement utilisé ou manquant doit être immédiatement remplacé;



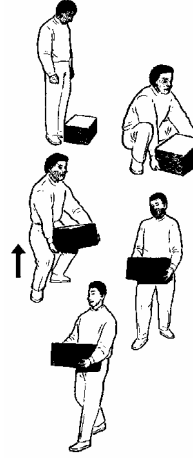


- f) En raison des risques d'allergie grave aux piqûres de guêpes, il est fortement recommandé d'avoir un EpiPen® à portée de soi en tout temps au cours de la saison estivale. Les EpiPen® doivent être remplacés (si la date de péremption est dépassée) et récupérés à l'automne (gel). Consulter la section 9.14 pour plus d'information.

## 2.2 Manutention sécuritaire d'objet et de matériel

Pour manipuler de façon sécuritaire du matériel et(ou) pour déplacer les objets lourds, il faut, dans l'ordre :

- a) Vous assurez que la voie de circulation est propre, non glissante et libre de tout objet;
- b) Utiliser, lorsque c'est possible, le matériel de levage (chariot, diable ou autre outil du genre) mis à votre disposition;
- c) Vous faire aider au besoin;
- d) Utiliser les jambes pour forcer en gardant le dos bien droit tout en évitant les torsions du corps (voir schéma) lorsque vous soulevez une charge;
- e) Se servir d'un escabeau si vous devez grimper pour atteindre un objet. Ne jamais utiliser une chaise ou autre objet non conçu à cette fin;
- f) Éviter d'avoir les bras surchargés de matériel lors de déplacement dans les escaliers;
- g) Respecter la capacité des appareils de levage.



## 2.3 Utilisation sécuritaire d'outillage

- a) Il est de votre responsabilité de vous assurer que les outils à main soient :
1. En bon état;
  2. Munis d'un manche conforme solidement fixé et sans arête vive;
  3. Appropriés au travail à effectuer;
  4. Utilisés selon les règles des fabricants;
  5. Transportés en ayant le fil de la lame ou la pointe recouvert d'un protecteur;
- b) Les outils électriques portatifs doivent être banchés au moyen de prises de courant et de fiches ayant une mise à la terre;
- c) Les protecteurs ou les dispositifs de sécurité sur les outils et les équipements doivent être maintenus en place et fonctionnels.

## 2.4 Conduite préventive de véhicules en forêt

### 2.4.1 Règles générales de sécurité

- a) Avoir, sous la main, un permis de conduire valide de classe appropriée à la catégorie du véhicule utilisé;
- b) Respecter en tout temps et en tout lieu le port de la ceinture de sécurité;
- c) Respecter les limites sécuritaires de vitesse et la signalisation routière;
- d) Effectuer un arrêt complet à la sortie d'un embranchement de chemin;
- e) Ajuster sa façon de conduire en tenant compte des conditions atmosphériques, de l'état des routes et de la circulation;
- f) Toujours allumer vos phares, même le jour;
- g) Arrêter le moteur et ne pas fumer en faisant le plein de carburant de tout véhicule;
- h) Garder un périmètre de sécurité d'au moins trente (30) mètres à l'approche d'une machinerie en marche et attendre l'autorisation précise de l'opérateur avant de passer derrière;
- i) Il est interdit de conduire un véhicule sous l'effet de l'alcool et(ou) de la drogue.
- j) Faire rapport de vos endroits de travail journalier et des heures estimées de vos déplacements et arrivées en appliquant la procédure de rapport journalier en vigueur (voir section 6.13);
- k) Sur des chemins forestiers, les camions chargés ont priorité. Serrer la droite lors des rencontres;
- l) Il est interdit de prendre avec soi un passager étranger aux opérations, à moins d'en avoir eu l'autorisation ou de cas d'urgence;
- m) Planifier les heures de départ des déplacements en soirée pour arriver à destination et se rapporter avant 22 h.



### 2.4.2 Stationnement

- a) Stationner votre véhicule de façon à ce qu'il soit visible et n'entrave pas la circulation;
- b) Éviter de stationner en double dans les côtes et dans les courbes;
- c) Ne jamais obstruer l'entrée d'un chemin;
- d) Respecter les directives de circulation dans les aires de stationnement.



### 2.4.3 Signalisation et communication

- a) La plupart des véhicules en forêt sont équipés d'un radio-émetteur de type C.B. et/ou à fréquence F.M. :
  1. Respecter les procédures de signalement en vigueur ou identifier sa présence sur les routes aux 2 kilomètres par C.B.;
  2. Restreindre l'utilisation des radios aux communications pertinentes au travail;
  3. Lorsque vous constatez un bris ou des dommages au chemin :
    - Placer des drapeaux rouges orangés ou l'équivalent de chaque côté du bris afin de signaler le danger en tenant compte de la visibilité et de la condition des lieux (minimum 80 m du bris);
    - Avertir une personne responsable le plus rapidement possible;
- b) En cas de panne, placez de chaque côté du véhicule laissé le long du chemin, des drapeaux rouges orangés ou l'équivalent (minimum 80 m du véhicule) afin de signaler l'obstacle.

### 2.4.4 Accessoires et outils

Les véhicules légers utilisés en forêt doivent avoir à bord :

1. La procédure de communication par radio;
2. Les certificats d'immatriculation et d'assurance du véhicule;
3. Un constat amiable;
4. Une trousse de premiers soins (avec EpiPen® en saison estivale recommandée mais non obligatoire);
5. Un extincteur portatif ABC de 1.1 kg (25 lb), bien fixé et à portée de la main, mensuellement inspecté et annuellement vérifié;
6. Une trousse de signalisation d'urgence (6 drapeaux rouges et/ou rubans pour identifier un bris ou une panne sur la route, etc.);
7. Un radio-émetteur de type C.B. et/ou à fréquence F.M. ;
8. Un coffre d'outils, une pelle, une sangle de remorquage et une hache;
9. Une trousse de déversement (applicable aux camionnettes équipées de réservoirs portatifs et aux camionnettes du personnel de supervision);
10. Une roue de rechange (deux pour de longs déplacements en forêt), un cric et une croix pour écrous;
11. Une lampe de poche.

#### 2.4.5 Transport de matériel, bidons d'essence et bonbonnes de gaz sous pression

- a) Bien fixer tout poids servant de lest;
- b) Arrimer solidement le chargement de façon à empêcher tout mouvement de matériel qui pourraient causer des blessures aux occupants lors d'arrêts brusques, d'impacts, de renversements, etc.;
- c) Bien ancrer tout réservoir portatif servant à la distribution de carburant;
- d) Les bidons utilisés pour transporter du carburant doivent être :
  - 1. Approuvés ULC (bidon rouge pour l'essence, bidon jaune pour le diesel);
  - 2. Attachés au véhicule de manière à ne pas se renverser;
  - 3. Non remplis complètement durant la saison chaude.
- e) Une étiquette d'identification du produit est requise après les bidons si le contenu diffère de l'identification intégrée au contenant;
- f) Les cylindres de gaz sous pression (propane, oxygène, acétylène) doivent être transportés :
  - 1. Debout et solidement attachés au véhicule;
  - 2. Avec un capuchon protecteur recouvrant les soupapes de décharge.

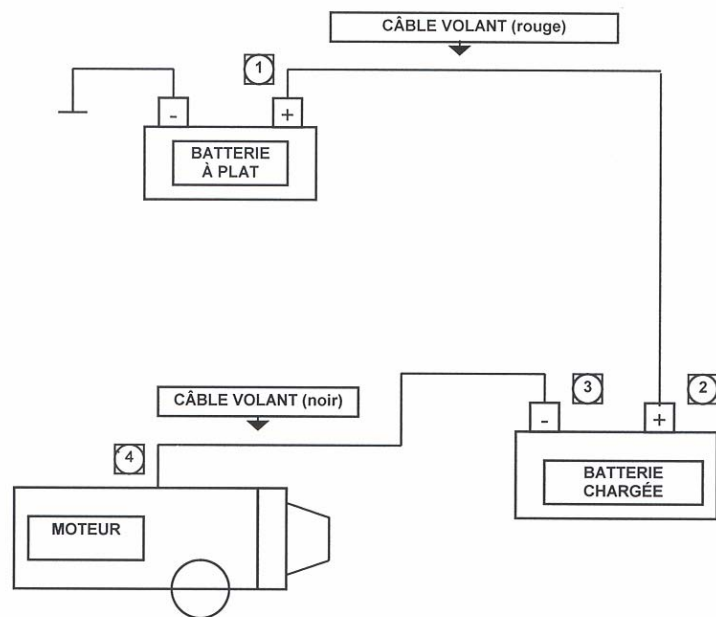
Note :

Limiter la masse totale de gaz sous pression transportée à moins de 500 kg ou un maximum de 5 bouteilles (seuil à partir duquel un certificat de formation TMD et des plaques de transport TMD sont requis).

### 2.4.6 Survolage d'un véhicule

Pour effectuer un survoltage adéquat et en toute sécurité, suivez la procédure suivante :

- a) Prendre connaissance des instructions du fabricant;
- b) Ne jamais employer un voltage supérieur à celui du véhicule en panne;
- c) Ne jamais survolter une batterie gelée;
- d) Les véhicules ne doivent pas venir en contact; assurez-vous que les freins de stationnement sont appliqués;
- e) Pour le branchement des câbles volants, suivez la séquence 1, 2, 3 et 4 tel que le montre le diagramme ci-après;
- f) Pour débrancher, procédez à l'inverse, tel que le montre le diagramme ci-après :



#### 2.4.7 Utilisation de véhicules tout-terrain

- a) L'utilisation d'un véhicule tout-terrain (VTT) à trois roues est interdite;
- b) Porter un casque protecteur avec visière conforme;
- c) Porter des chaussures de sécurité et des gants ou mitaines en raison des dangers de blessures;
- d) Tout opérateur doit conduire de façon à éviter et à minimiser les dangers de renversements et prendre connaissance du Manuel de l'opérateur concernant le véhicule tout-terrain (VTT) qu'il devra utiliser;
- e) Les véhicules tout-terrain doivent être équipés :
  - 1. D'un treuil électrique;
  - 2. D'un extincteur ABC de 1 kg (2.5 lb);
  - 3. De protège-mains et protège-pieds;
  - 4. De supports avant et arrière équipés de bandes élastiques pour attacher les bagages;
  - 5. De phare avant et feux de position et de freinage à l'arrière;
  - 6. De plaque d'immatriculation ;
  - 7. D'un système d'échappement conforme;
  - 8. D'un système de freinage (freins réguliers et de sécurité) bien ajusté.
- f) Seul le conducteur est autorisé sur le véhicule, à moins que le VTT soit équipé d'un siège pour passager approuvé par le fabricant;
- g) Immobiliser complètement pour monter et descendre;
- h) Avoir en sa possession une trousse de premiers soins adaptée à la situation, (équipée d'un EpiPen® en saison estivale, recommandé mais non obligatoire);
- i) Lors du transport d'un VTT dans une camionnette, attacher solidement l'unité en utilisant des sangles à cet effet et appliquer les freins de sécurité;
- j) Munir la camionnette de rampes d'embarquement pour charger ou décharger le VTT.
- k) Le conducteur doit avoir sous la main les certificats valides d'assurance et d'immatriculation du VTT.



#### 2.4.8 Utilisation de motoneige

- a) Le port d'un casque de motoneige ou de VTT est obligatoire lors des déplacements en motoneige;
- b) S'assurer d'avoir avec soi des bougies et une courroie d'entraînement de réserve;
- c) Vérifier toujours le bon état de fonctionnement de la manette des freins, de l'accélérateur et du bouton d'urgence avant la mise en marche du moteur (risque de gel des manettes);
- d) Se mettre toujours de côté et non derrière la motoneige pour déneiger la chenille (risque d'être frappé par la chenille en cas de rupture);
- e) Pour l'embarquement et le débarquement de motoneige, utiliser un rempart de neige et stationner le véhicule aux endroits où la visibilité est parfaite;
- f) S'assurer d'attacher solidement la motoneige au camion lors de son transport;
- g) Éviter de circuler sur les routes utilisées par les véhicules routiers;
- h) Se suivre à la file indienne en gardant une bonne distance entre les motoneiges (15 m minimum – rajouter 5 m par 10 km/hre);
- i) Pour traverser un cours d'eau ou circuler sur un lac, éviter les endroits où il y a du courant et les embouchures de cours d'eau (ne pas circuler sur une glace de moins de 30 cm);
- j) Lors d'embourbement de la motoneige :
  - 1. Utiliser des raquettes pour taper la neige sur une distance d'une dizaine de mètres à l'avant de la motoneige;
  - 2. Travailler à deux, si possible;
  - 3. Prendre une position d'aplomb pour soulever la motoneige.
- k) Prendre connaissance du manuel de l'opérateur propre à la motoneige utilisée.
- l) Le conducteur doit avoir sous la main les certificats valides d'assurance et d'immatriculation de la motoneige
- m) La motoneige doit être munie :
  - 1. de phare avant, de feu de position et de freinage à l'arrière;
  - 2. de plaque d'immatriculation .

## 2.5 Règles de sécurité lors du transport du bois

- a) L'opérateur doit avoir sous la main :
  - 1. Un permis de conduire valide de classe appropriée;
  - 2. Le certificat d'immatriculation du véhicule et de la remorque;
  - 3. Une attestation d'assurance responsabilité;
- b) L'opérateur doit porter les équipements de protection appropriés :
  - 1. Le chapeau de sécurité obligatoire en dehors de la cabine;
  - 2. Des chaussures de sécurité correctement lacées;
  - 3. Des gants lorsqu'un câble d'acier est utilisé pour l'arrimage des charges;
  - 4. Le port de la ceinture de sécurité à l'intérieur de la cabine, en tout temps;
- c) S'assurer de la présence et du bon fonctionnement des équipements suivants :
  - 1. Un extincteur de type ABC, d'une capacité de 2.2 kg (5 lb);
  - 2. Un radio émetteur de type C.B. et/ou à fréquence F.M.;
  - 3. Une trousse de premiers soins (équipée d'un EpiPen® en saison estivale - recommandé mais non obligatoire);
  - 4. Une trousse de signalisation d'urgence (drapeaux rouges, fusées, etc.);
  - 5. Une échelle ou une rampe pour accéder à la partie supérieure de la charge;
- d) Le camion doit être muni, entre la cabine et le chargement d'un écran protecteur suffisamment fort pour résister au glissement de la charge;
- e) La dimension habituelle d'un chargement circulant sur une route publique est la suivante :
  - 1. Largeur 2.60 m (8' 6");
  - 2. Hauteur 4.15 m (13' 6");
- f) Lorsque vous circulez sur les chemins publics, dès que le chargement excède de 2 mètres l'arrière de la remorque, vous devez :
  - 1. Détenir un permis spécial de circulation;
  - 2. Fixer, le jour comme la nuit, à l'arrière du chargement, un feu avertisseur clignotant;
  - 3. Équiper le tracteur d'un gyrophare rotatif que vous devez allumer lorsque vous circulez chargé;
- g) Pour le transport du bois en longueur, un minimum de 3 câbles sont exigés pour l'arrimage. Pour le bois tronçonné, 2 câbles par arrime sont exigés;





- h) Utiliser l'équipement de chargement pour mettre en place les chaînes ou les câbles;
- i) Partout où des tendeurs de chaînes sont utilisés, ils doivent être fixés du côté droit de la remorque et vérifiés à une fréquence régulière;
- j) Pour le transport du bois en longueur, s'assurer qu'aucun arbre ne dépasse les côtés de la charge. Voir également à ce que le chargement total ne dépasse pas la hauteur des poteaux;
- k) Tous les câbles servant à l'arrimage doivent être fixés avant le départ du site de chargement;
- l) Vous devez arrêter aux endroits déterminés d'avance afin de vérifier la condition du chargement et du véhicule. Aucun rejet de déchets ne sera toléré tout au long de votre parcours;
- m) Sur les chemins forestiers à voie unique avec rencontres à différents endroits, le camion chargé a priorité;
- n) Il est obligatoire de respecter une distance de 35 mètres d'un autre camion qui est en chargement ou en déchargement;
- o) Durant tout le chargement et le déchargement, l'opérateur de camion doit rester à l'intérieur de sa cabine ou à une distance sécuritaire. Au signal de l'opérateur de la chargeuse, il pourra aller récupérer son bon de transport, fixer ses câbles d'arrimage et effectuer toute autre vérification habituelle;
- p) L'opérateur du camion doit toujours appliquer les freins de sécurité lorsqu'il quitte les commandes;
- q) Il est interdit à toute personne de se tenir sur les ailes ou marchepieds d'un véhicule en mouvement;
- r) À l'aide de votre radio CB ou FM identifier obligatoirement votre présence :
  - 1. Avec CB : aux 2 km sur la route ;
  - 2. Avec FM, aux 5 km et/ou aux endroits indiqués sur la route;
  - 3. Au km, avant l'entrée d'un pont à voie unique;
- s) Lors d'un bris ou en cas de panne en cours de trajet, choisissez un endroit sécuritaire pour arrêter et utiliser le matériel de signalisation d'urgence (drapeaux, fusées, etc.)

## 2.6 Règles générales de sécurité lors de l'opération de la machinerie

- a) Pour le volet environnemental de l'activité, référer à l'instruction de travail INST-20-305 « Opération et entretien de machinerie »;
- b) L'opérateur doit s'assurer de la présence à sa portée et du bon état de fonctionnement des équipements de protection requis suivants :
  1. Un extincteur ABC mensuellement inspecté et annuellement vérifié ayant la capacité minimale d'extinction exigée (voir section 3.4.1 sous l'onglet Incendie);
  2. Une trousse de premiers soins ( avec EpiPen® en saison estivale - recommandé mais non obligatoire);
  3. Un système de communication radio ayant la capacité de rejoindre les autres travailleurs dans le secteur.
- c) Lorsque vous travaillez sur le bord d'une route, indiquer votre présence à l'aide d'une signalisation appropriée;
- d) Faire une vérification sommaire de votre machine au début de chaque quart de travail (freins, équipements de protection, grillages, etc.);
- e) Rapporter à votre supérieur les défauts ou les bris susceptibles de causer un accident, une condition dangereuse ou un déversement;
- f) Tenir compte de la topographie du terrain et apporter une attention particulière aux manœuvres pouvant causer un risque de renversement;
- g) Les portes du pavillon doivent être bloquées en position fermée ou ouverte lorsque la machinerie est en mouvement;
- h) Descendre de votre machine à reculons en utilisant trois points d'appui. Ne pas sauter;
- i) N'admettre aucun passager sur votre machinerie, à moins qu'elle ne comporte un siège ou une rampe de circulation permettant de le faire;
- j) Tous les objets à l'intérieur de la cabine doivent être adéquatement rangés ou ancrés de façon à ce que l'opérateur ne soit pas frappé en cas de renversement;
- k) À l'arrêt de votre machine, appliquer les freins de stationnement et déposer toute pièce articulée sur le sol ou sur son support;
- l) Ne faire aucun entretien, nettoyage, remplissage ni réparation lorsque le moteur de la machine est en marche;



- m) Toute machinerie équipée d'un treuil à l'arrière doit posséder un écran protecteur entre le treuil et l'opérateur en raison des risques de blessure en cas d'un coup de fouet du câble;
- n) Immobiliser votre machine à la vue d'un véhicule ou d'une personne s'approchant du périmètre dangereux.

## **2.7 Prévention lors de l'entretien et la réparation de la machinerie**

### 2.7.1 Travaux d'entretien et de réparation

- a) Pour le volet environnemental de l'activité, référer à l'instruction de travail INST-20-305 « Opération et entretien de machinerie »;
- b) Lorsqu'on délaisse les commandes d'une machine pour un entretien, une réparation ou autre, on doit appliquer le frein de stationnement. Toutes les parties articulées doivent être stabilisées au sol ou sur son support;
- c) Avant de commencer un travail d'entretien et de réparation :
  - 1. Arrêter la machine;
  - 2. Cadenasser le système de démarrage ou de commande;
  - 3. Libérer les énergies;
  - 4. Enlever la clef de la « master switch »;
- d) Lors du soulèvement de l'équipement, s'assurer que les blocs ou chevalets servant au blocage ont la capacité correspondante et sont placés de façon à ne pas se renverser;
- e) Avant la mise en marche de la machine, s'assurer que tout protecteur ou dispositif de sécurité entourant les pièces mobiles sont en place;
- f) Avant tout travail en dessous d'une benne de camion, la mise en place d'un système de blocage approprié est obligatoire afin d'empêcher la descente accidentelle de la benne.

### 2.7.2 Atelier mécanique mobile

- a) L'atelier mécanique doit être propre (outillage et matériel bien rangés) et l'équipement doit être solidement ancré afin d'éviter les renversements lors des déplacements;
- b) Les camions de service et ateliers mécaniques mobiles doivent être pourvus des équipements de protection suivants, localisés à des endroits facilement accessibles et en état de servir en tout temps :
  - 1. Une trousse de premiers soins (avec EpiPen® en saison estivale – recommandé mais non obligatoire);

2. Une trousse de déversement d'une capacité minimale de récupération de 70 litres (voir contenu détaillé à la section 4.2 sous l'onglet Environnement);
  3. Un extincteur ABC d'une capacité minimale de 2.2 kg (5 lb) mensuellement inspecté et annuellement vérifié. En supplément, un extincteur au CO<sup>2</sup> de 4.5 kg (10 lb) est recommandé.
- c) Les boyaux d'échappement des moteurs à essence ou diesel doivent sortir à l'extérieur des ateliers;
  - d) Les bonbonnes de propane doivent être entreposées à l'extérieur des ateliers;
  - e) Les bonbonnes de gaz sous pression doivent être :
    1. Munies d'étiquettes d'identification du produit et de ses risques de danger;
    2. Munies d'un capuchon protecteur lorsque non utilisées;
    3. Placées debout, solidement attachées et à l'écart des sources de chaleur.

### 2.7.3 Travaux de soudage et de découpage

- a) Après la fin des travaux, surveiller les lieux au moins 30 minutes pour prévenir les incendies;
- b) L'employé exécutant des travaux de soudure et de découpage ne doit jamais faire le plein de carburant lui-même au cours de son travail;
- c) Lors du soudage ou du découpage à proximité de matériaux combustibles, faites-vous accompagner d'une personne munie d'un extincteur;
- d) Présence de valve anti-retour de flammes (soudeur);
- e) Ne pas effectuer de découpage, de soudage ou d'autres travaux à chaud ou à flamme nue sur des réservoirs, tuyaux ou autres récipients contenant ou ayant contenu un liquide inflammable sans consulter votre surveillant pour la procédure à suivre;
- f) Choisir un endroit à découvert et au sol minéral.

## **2.8 Règles de sécurité lors de l'abattage d'arbre manuel (coupe conventionnelle)**

- a) Tout travailleur doit porter le casque et les chaussures de sécurité, les pantalons ou jambières de protection, les moufles (mitaines) pour scie à chaîne ainsi que l'écran facial et les protecteurs auditifs;
- b) Avoir en sa possession un pansement compressif pour arrêter l'hémorragie en cas de blessure;

- c) Le suivi en 2003 du cours de formation reconnu par la CSST concernant les techniques sécuritaires d'abattage d'arbres est recommandé. Une preuve d'attestation de formation sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- d) Avoir une scie mécanique munie d'un frein de sécurité en bon état, d'un système anti-vibration et d'un pare-étincelles conforme;
- e) Ajuster les guides de profondeur en utilisant les outils et porte-limes appropriés;
- f) Avoir, à sa portée d'avril à novembre, une pochette de poudre ABC de 225 ml pour maîtriser un début d'incendie;
- g) Utiliser obligatoirement des contenants approuvés ULC (genre bidon rouge) comme contenants portatifs pour l'essence;
- h) Ne pas fumer en faisant le plein d'essence;
- i) Mettre la scie mécanique en marche à au moins 3 m (10') de l'endroit où le plein a été fait;
- j) Éviter de faucher avec la scie et jamais l'utiliser plus haut que le niveau des épaules;
- k) Lors des déplacements sur une distance plus grande que celle qui existe normalement entre les arbres :
  - 1. Arrêter le moteur de la scie;
  - 2. Porter la lame vers l'arrière;
- l) Surveiller attentivement les chicots et les arbres morts dans votre parterre de coupe. S'ils représentent un danger, les abattre d'abord avant tout autre arbre;
- m) Nettoyer la broussaille autour de l'arbre en évitant d'utiliser le bout de la lame. Prévoir une voie de retraite;
- n) Faire une entaille de direction pour orienter la chute de l'arbre. Cette entaille doit avoir une profondeur d'environ 1/3 du diamètre de l'arbre à couper et doit être pratiquée sur tous les arbres;
- o) Faire le trait d'abattage à environ 5 cm (2 po.) au-dessus de la pointe de l'entaille de direction;
- p) Ne jamais laisser debout un arbre dont le trait d'abattage est commencé ou qui est retenu dans sa chute;
- q) Au besoin, utiliser une débusqueuse pour libérer un arbre dont le trait d'abattage a été commencé ou qui est retenu dans sa chute;
- r) Ne jamais abattre un arbre qui en retient un autre;
- s) Avoir en sa possession un levier d'abattage pour ne pas avoir à pousser un arbre dans sa chute;
- t) Garder une distance d'au moins 45 m (150') avec tout autre travailleur préposé à l'abattage.



## 2.9 Règles de sécurité lors du débardage - Préparation de terrain

- a) Utiliser des gants ou mitaines à double paume en raison des risques de piqûres avec les câbles;
- b) Avoir dans la débusqueuse une trousse de premiers soins(avec EpiPen® en saison estivale - recommandé mais non obligatoire) et un extincteur chimique de classe ABC d'une capacité minimale de 2 kg (5 lb) mensuellement inspecté et annuellement vérifié;
- c) Avoir un coupe-câble sur les lieux d'utilisation de la débusqueuse et l'utiliser au besoin avec des lunettes de sécurité;
- d) Le pavillon de la débusqueuse doit être obligatoirement muni de portières et celles-ci doivent être fermées durant l'opération;
- e) Ne jamais prendre de passager et ce, en tout temps;
- f) Manœuvrer sa machine en position assise seulement;
- g) Avant d'actionner le treuil, aligner sa machine avec le câble de halage;
- h) Ne pas attacher ses élingues à plus de 60 cm (24 po.) du pied de l'arbre;
- i) Ne faire aucune manœuvre avant de s'assurer que des travailleurs ne sont pas dans le trajet des grumes ou des arbres;
- j) Circulez dans l'axe de la pente;
- k) Prendre soin de bien enrouler le câble du treuil avant tout déplacement;
- l) Appliquer les freins d'urgence et mettre la lame à terre chaque fois que l'on descend de la machine.

## 2.10 Règles de sécurité lors des travaux sylvicoles

### 2.10.1 Règles générales de sécurité

- a) Le chapeau de sécurité, les bottes de sécurité, le pantalon long, des gants sont obligatoires ainsi qu'un habit de pluie à sa disposition;  
Cas d'exception : Pour les reboiseurs effectuant la mise en terre de plants, le port du chapeau de sécurité n'est pas obligatoire.
- b) Aucun travail ne peut être effectué le torse nu;
- c) Porter des vêtements de couleur pâle qui couvrent un maximum d'épiderme et bannir l'usage de toute lotion ou savon parfumé est conseillé pour la chaleur et les mouches;
- d) Pour des raisons d'hygiène, chacun doit apporter son eau;
- e) Il est interdit de circuler comme passager sur la débusqueuse ou sur toute autre machine utilisée pour le transport de plants.

### 2.10.2 Débroussaillage

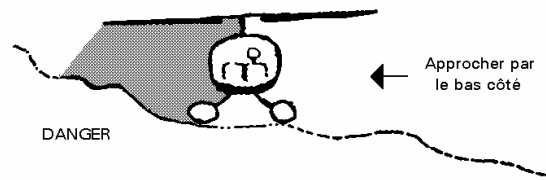
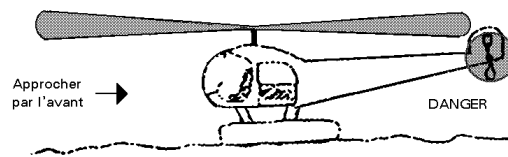
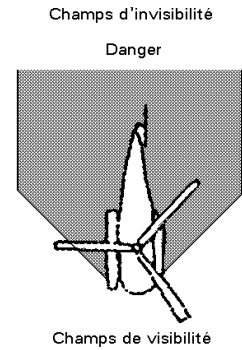
- a) Les travailleurs doivent porter un chapeau de sécurité, des bottes de sécurité, des gants de sécurité, des protecteurs auriculaires, un écran facial et des pantalons de sécurité;
- b) Avoir en sa possession un pansement compressif pour arrêter l'hémorragie en cas de blessure;
- c) Avoir une débroussailleuse munie d'un système anti-vibration et d'un pare-étincelle en bon état;
- d) Le harnais doit posséder de bonnes possibilités de réglage et doit être conçu de manière à répartir la charge sur la plus grande surface du corps possible. Ce harnais doit en plus comporter un dispositif de dégrafage instantané;
- e) Seules les lames certifiées pour la débroussailleuse concernée doivent être utilisées;
- f) La lame utilisée doit être vérifiée plusieurs fois par jour. Elle doit être mise au rebut si elle présente des fissures ou autre amorce de rupture;
- g) La débroussailleuse ne doit jamais être utilisée sans garde de sécurité;
- h) Aucun nettoyage à la main, réglage du protège-lame ou autre opération au niveau de la lame ne doit être effectué alors que le moteur est en marche;
- i) Lors du transport dans les véhicules, la lame doit être soit démontée ou soit munie d'un recouvre-lame;
- j) S'assurer d'apporter en forêt un équipement complet de rechange et d'entretien;
- k) Ne pas fumer en faisant le plein d'essence;
- l) Mettre la débroussailleuse en marche à au moins 3 m (10 pi.) de l'endroit où le plein d'essence a été fait;
- m) Avoir à sa portée une pochette de poudre ABC de 225 ml pour maîtriser un début d'incendie;
- n) L'opérateur doit veiller à ce que personne n'approche à moins de 5 m de la débroussailleuse en marche;
- o) Surveiller attentivement les chicots et les arbres morts sur les parterres de travaux;
- p) Utilisation obligatoire de contenants approuvés ULC (genre bidon rouge) comme contenants portatifs pour l'essence.

## 2.11 Règles de sécurité en période de chasse

- Le port d'un dossard ou l'équivalent (un imperméable ou une veste de couleur orangée) est obligatoire lorsque vous quittez votre véhicule pour vous déplacer en forêt;
- La présence d'une arme à feu sur vous, dans la machinerie ou dans votre véhicule de travail n'est, en aucun temps, autorisée;
- La seule exception couvre le transport et l'utilisation d'une arme à feu pour l'élimination d'animaux nuisibles, en autant que l'employé soit détenteur d'un permis permettant une telle activité et que ce permis accompagne l'employé.

## 2.12 Règles de sécurité en hélicoptère

- Toujours se pencher près d'un hélicoptère et demeurez dans le champ de vision du pilote. Ne jamais s'approcher par l'arrière;
- Sur terrain irrégulier, toujours passer près de l'hélicoptère par le plus bas côté de la pente, jamais par le haut de la pente;
- Tout matériel (exemple : skis, jalons, outils, etc.) doit être transporté horizontalement sous la taille, jamais à la verticale ou au-dessus des épaules;





- d) Tout article (exemple : foulards, chapeaux, casques de sécurité, lunettes, etc.) doit être attaché avant de quitter ou de s'approcher de l'hélicoptère;
- e) Retenez fermement tout objet susceptible de s'envoler;
- f) Bouclez votre ceinture en tout temps et ne la détachez qu'avec la permission du pilote;
- g) Il est défendu de fumer à l'intérieur de l'appareil.

### **2.13 Règles de sécurité lors de travaux d'inventaire en période hivernale**

- a) Une trousse individuelle de premiers soins doit vous accompagner en tout temps;
- b) Le casque de sécurité doit être porté lors des déplacements en forêt;
- c) Le casque de sécurité avec visière, les pantalons ou jambières de sécurité, ainsi que les bottes de sécurité sont obligatoires lorsque l'on fait usage d'une scie à chaîne ou d'une hache pour le nettoyage de sentiers.
- d) Exceptionnellement pour la marche en raquettes, les chaussures sans embout d'acier sont tolérées.

### **2.14 Règles de sécurité pour les campements en forêt**

#### **2.14.1 Généralités**

- a) Les conditions d'hébergement doivent être saines et sécuritaires;
- b) Les éléments de base de prévention sont l'entretien, l'ordre et la propreté des lieux;
- c) Les voies de circulation et les sorties de secours doivent être maintenues non glissantes, bien dégagées et à l'abri des chutes d'objets;
- d) Un plan d'évacuation indiquant les sorties et les équipements de protection (extincteurs, détecteurs) doit être affiché bien à la vue dans chaque unité;
- e) Un système de communication adéquat doit être disponible;
- f) De l'eau potable analysée doit être mise à la disposition des employés et tout robinet d'eau non potable doit être clairement identifié. L'utilisation d'une tasse commune est interdite.

- g) Les repas des employés résidant dans un campement doivent être préparés par une personne désignée à cette fin. Cette personne doit posséder un certificat médical conforme à l'article 12 du règlement sur les conditions sanitaires. Les repas doivent être variés et apprêtés avec des aliments de bonne qualité.
- h) Les planchers des dortoirs, cuisines et salles à manger doivent être nettoyés au moins une fois par jour.
- i) Une personne responsable du campement doit être désignée par l'employeur.
- j) Les appareils de chauffage et de cuisson doivent être dégagés des matériaux combustibles de manière à prévenir tout risque d'incendie.
- k) Des extincteurs portatifs doivent être installés dans tout endroit comportant des risques localisés d'incendie.

#### **2.14.2 Lignes-guides pour les campements temporaires en forêt**

Les campements temporaires pour les travaux sylvicoles doivent respecter les normes minimales d'aménagement édictées dans le « Guide des campements temporaires en forêt » publié par la CSST, à savoir :

##### **Dortoir**

- a) L'entrepreneur doit s'assurer que le logement des employés répond aux exigences minimales suivantes :
  - 1. Tente imperméable d'un minimum de 250 pieds cubes par personne avec moustiquaire ou roulote aménagée;
  - 2. Sac de couchage ou literie équivalente adaptés aux conditions climatiques;
  - 3. Oreiller;
  - 4. Matelas de 10 cm (4 pouces);
  - 5. Plancher de bois ou toile ayant la propriété de couper l'humidité.
- b) L'entrepreneur doit s'assurer que :
  - 1. Chaque tente soit distancée de 3 m (10 pieds) l'une de l'autre et située à 7,6 m (25 pieds) du campement principal;
  - 2. Chaque employé puisse bénéficier d'une espace d'une superficie minimale de 4,5 m<sup>2</sup> (48 pi<sup>2</sup>).
- c) La literie doit être nettoyée au moins une fois par semaine.

### Cuisine

- a) L'entrepreneur doit maintenir sur les lieux des travaux une cuisine répondant aux exigences minimales suivantes :
  1. roulotte aménagée ou tente imperméable avec moustiquaire d'une hauteur de 1,8 m (6 pieds) minimum pour le côté et de 2,4 m (8 pieds) minimum pour le centre;
  2. ventilée naturellement;
  3. plancher de bois (10 cm ou 4 pouces);
  4. garde-manger :
    - étagère fermée;
    - ventilé naturellement;
    - aliments secs : armoires
    - fruits et légumes : coffre ventilé naturellement;
    - aliments périssables : réfrigérateurs, glacières (les aliments périssables, notamment les viandes, doivent être transportés de manière à prévenir tout risque de contamination).
- b) Les déchets de service sont gardés dans des récipients fermés et nettoyés quotidiennement. Ils sont transportés quotidiennement dans un site désigné pour être enfouis.
- c) La cuisine est nettoyée quotidiennement et les appareils de cuisson après chaque usage.

### Salle à manger

- a) L'entrepreneur doit maintenir sur les lieux des travaux une salle à manger répondant aux exigences minimales suivantes :
  1. roulotte aménagée ou tente imperméable avec moustiquaire d'une hauteur de 1,8 m (6 pieds) minimum pour le côté et de 2,4 m (8 pieds) minimum pour le centre;
  2. ventilée naturellement;
  3. toile abat-poussière.
- b) La salle à manger doit être munie de tables avec bancs ou chaises.
- c) Elle doit être nettoyée quotidiennement.

### Local pour séchage

- a) L'entrepreneur doit maintenir sur les lieux des travaux un local pour le séchage adéquat des vêtements de travail.
- b) Ce local chauffé doit être nettoyé quotidiennement.

### Salle de douches et lavabos

- a) L'entrepreneur doit maintenir sur les lieux des travaux une salle de douches répondant aux exigences minimales suivantes :
  - 1. Roulotte aménagée ou tente imperméable avec moustiquaire;
  - 2. Ventilée adéquatement;
  - 3. Plancher de bois (10 cm ou 4 pouces);
  - 4. Une douche pour 15 employés du même sexe;
  - 5. Lavabos installés près de la douche;
  - 6. Un lavabo par 10 personnes.
- b) Chaque employé doit avoir quotidiennement à sa disposition une quantité d'eau suffisante pour hygiène corporelle.
- c) Un système capable de fournir de l'eau chaude doit être installé.
- d) Les douches et lavabos doivent être nettoyés quotidiennement.
- e) L'entrepreneur doit fournir le savon et le papier à mains près des lavabos.

### Toilettes

L'entrepreneur doit maintenir sur les lieux des travaux des toilettes sèches répondant aux exigences minimales suivantes :

- 1. Une toilette sèche par 15 employés du même sexe;
- 2. Construction séparée et installée à plus de 30 m (100 pieds) d'un cours d'eau et plus de 30 m (100 pieds) du camp principal;
- 3. Pourvue de papier hygiénique;
- 4. Nettoyée quotidiennement;
- 5. Y répandre quotidiennement de la chaux.

## **2.15 Normes minimales des premiers soins et premiers secours pour les travaux en forêt**

Les services de premiers soins et de premiers secours (matériel, système de communication et personnel qualifié en secourisme) doivent être disponibles sur place et conformes aux exigences du « Règlement sur les normes minimales des premiers soins et premiers secours ». Notamment, l'entrepreneur doit s'assurer de la présence de :

### Registre de premiers soins

Le secouriste qui dispense les premiers soins doit remplir un rapport contenant les noms et prénoms du secouriste et du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure, ainsi que la nature des premiers soins dispensés.

### Secouristes

- a) Un (1) secouriste par cinq (5) travailleurs à tout quart de travail;
- b) Les secouristes doivent détenir un certificat valide de secourisme en milieu de travail reconnu par la CSST;
- c) Les noms des secouristes doivent être inscrits sur une affiche accessible aux travailleurs.

### Trousse de premiers soins

- a) Pour un camp en forêt :  
Le contenu doit être au moins conforme au contenu 4 du Tableau 1. Le nombre de trousses doit être adéquat. Les trousses doivent être faciles d'accès et disponibles en tout temps.
- b) Pour un véhicule :
  - Si capacité de 5 passagers et plus ET délais de plus de 30 minutes des services médicaux, le contenu doit être au moins conforme au contenu 4 du Tableau 1;
  - Si capacité de 5 passagers et moins ET délais de moins de 30 minutes des services médicaux, le contenu 5 du Tableau 1 s'applique.
- c) Toute trousse doit être tenue propre, complète, en bon état et affichée.

**TABLEAU 1**  
**CONTENU MINIMUM DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS**

	CONTENU 4	CONTENU 5
MANUEL DE SECOURISME	1	1
INSTRUMENTS :		
• ciseaux à bandage	1	1
• épingles de sûreté (grandeurs assorties)	12	6
• pince à écharde	1	-
PANSEMENTS (dimensions équivalentes acceptées) :		
• diachylons adhésifs (25 mm x 75 mm) (1" x 3")	25	6
• compresses de gaze (101,6 mm x 101,6 mm) (4" x 4")	25	6
• rouleaux de bandage (50 mm x 9 m) (2" x 10 vges)	4	1
• rouleaux de bandage (101,6 mm x 9 m) (4" x 10 vges)	4	1
• bandages triangulaires	6	2
• pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) (4" x 4")	4	2
• rouleaux de diachylon (25 mm x 9 m) (1" x 10 vges)	1	1
ANTISEPTIQUE :		
• tampons	25	6

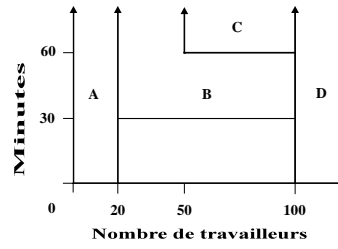
### Civière et couvertures (Règlement sur les travaux forestiers)

Une civière avec des couvertures doit être disponible à proximité des lieux où les travailleurs sont concentrés.

### Communications

Le système de communications doit être disponible immédiatement aux fins de communication avec les services de premiers soins. Le mode d'utilisation du système doit être situé à proximité des installations.

### Protocoles, services ambulanciers, infirmier et salle de premiers soins



- Établissement de 20 travailleurs ou moins :  
Protocole d'évacuation et de transport des blessés avec le service ambulancier le plus près. Une copie de ce protocole et de ses renouvellements doit être transmise par cet employeur à la Commission dès sa signature.
- Établissement de 21 à 100 travailleurs et situé à plus de 30 minutes, par voie terrestre, d'un service ambulancier, d'un hôpital ou autres services médicaux d'urgence :  
Véhicule de premiers soins, routier ou aérien, qui doit être conforme aux normes minimales des véhicules de premiers soins, 2 préposés au véhicule (qui doivent avoir suivi avec succès un cours de formation de préposé au véhicule de premiers soins), protocole avec médecin et protocole de communication **OU** un infirmier sur place et une salle de premiers soins (dont l'aménagement et le contenu de cette salle doivent être conformes aux standards de l'article 21).
- Établissement de 51 à 100 travailleurs et situé à plus de 60 minutes, par voie terrestre, d'un hôpital ou autres services médicaux d'urgence :  
Véhicule de premiers soins, routier ou aérien, 2 préposés au véhicule dont l'un est infirmier, protocole avec médecin et protocole de communication **OU** un infirmier sur place et une salle de premiers soins.
- Établissement de plus de 100 travailleurs :  
Un infirmier sur place et une salle de premiers soins.

## **2.16 Règles de sécurité lors de l'utilisation d'une embarcation avec moteur hors-bord**

- a) Pour tout déplacement sur l'eau, le port d'une veste de flottaison bien ajustée et attachée est obligatoire;
- b) L'embarcation doit être conforme à l'usage prévu;
- c) Le moteur doit être attaché solidement à l'embarcation et sa capacité doit correspondre à la capacité de l'embarcation;
- d) La surface de fixation du moteur à l'embarcation doit permettre la retenue de tous les écrous de fixation;
- e) Une corde de sécurité (retenue) ou l'équivalent doit être fixée au moteur et attachée à un point d'attache de l'embarcation;
- f) L'embarcation doit être équipée d'une paire de rames en cas de bris du moteur;
- g) À partir du 15 septembre 2002, le conducteur d'une embarcation de 4 m et moins doit détenir et avoir sous la main, en tout temps à bord, son certificat de conducteur attestant le suivi d'un cours de sécurité nautique.

## **2.17 Règles de sécurité contre les animaux sauvages tel l'ours noir**

- a) Pour les employés travaillant ou circulant seuls en forêt, les équipements suivants sont mis à leur disposition :
  - bonbonne de poivre de cayenne;
  - hache ou machette;
  - corne sonore;
  - clochette;
  - sifflet;
  - « Bear Beater » (avertisseur bruyant avec feux d'artifice).
- b) Facultative, l'utilisation de ces équipements est à la discrétion des employés.
- c) L'emploi du « Bear Beater » est conditionnel au respect des mesures de sécurité suivantes :
  - Se familiariser avec l'outil avant de l'utiliser;
  - S'assurer de mettre l'amorce au point mort avant de visser le projectile au bout de l'outil;
  - Ne jamais pointer vers autrui l'outil muni du projectile;
  - Ne jamais garder sur soi l'outil avec l'amorce en position semi-enclenchée;
  - Viser une cible à l'avant de l'animal (portée maximale d'environ 25 m).

### 3.0 PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

#### 3.1 Fumage

- a) Il est interdit de fumer ou de faire usage de feu :
  - dans un rayon de quinze (15) mètres d'un lieu d'entreposage ou de manutention de carburant;
  - en faisant le plein de carburant de tout véhicule, machinerie et équipement motorisé.
- b) Du 1er avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci, dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.
- c) Le fumage est interdit au bureau divisionnaire et dans les lieux de résidence de Smurfit-Stone en forêt.

#### 3.2 Extincteurs portatifs

##### 3.2.1 Généralités

Les extincteurs portatifs doivent :

- a) être homologués ULC ou ACNOR;
- b) être inspectés au moins une fois par mois par un préposé interne à l'organisation;
- c) être vérifiés une fois par année par une firme spécialisée;
- d) offrir une protection adaptée à la nature du danger;
- e) être remplis dans les meilleurs délais après usage;
- f) porter le nom du préposé responsable de leur inspection ou vérification, ainsi que la date du dernier contrôle.



##### 3.2.2 Inspection mensuelle des extincteurs

- a) Les préposés à l'inspection doivent s'assurer que :
  1. l'extincteur est approprié et localisé au bon endroit;
  2. rien ne gêne l'accessibilité et la visibilité de l'extincteur;
  3. les instructions d'utilisation sont lisibles;
  4. le seau et la goupille sont bien en place;
  5. la pression sur l'indicateur de la bouteille est la bonne;
  6. la poudre n'est pas compactée (renverser et secouer l'extincteur tête en bas);



7. aucun dommage ou trace de corrosion n'est apparent;
  8. aucune obstruction ne bloque le tuyau d'évacuation;
  9. la carte d'inspection mensuelle de l'extincteur est en place et à jour;
  10. l'étiquette de vérification annuelle est en place et à jour;
  11. la fiche signalétique (SIMDUT) est disponible et l'étiquette SIMDUT est en place sur l'extincteur.
- b) Les préposés doivent inscrire la date d'inspection, ainsi que leurs initiales sur la fiche d'inspection.
  - c) Pour l'inspection de la machinerie en forêt, le formulaire « Avis d'inspection » de la SOPFEU, ou formulaire équivalent, doit être utilisé.
  - d) Un enregistrement de tous les extincteurs inspectés doit être conservé.
  - e) Un bilan des inspections d'extincteurs doit être transmis à Smurfit-Stone à la fin des travaux.

### **3.3 Prévention des incendies dans les camps forestiers**

- a) En faisant le plein de carburant de tout véhicule, le moteur doit être arrêté.
- b) Le matériel de lutte contre les incendies et les systèmes de détection doivent être vérifiés mensuellement, maintenus en bon état de fonctionnement, dégagés et faciles d'accès.
- c) L'emplacement du matériel d'extinction doit être communiqué à tous les travailleurs et son mode d'utilisation doit être connu.
- d) Un plan d'évacuation indiquant les sorties et les équipements de protection (extincteurs, détecteurs) doit être affiché bien à la vue dans chaque unité.
- e) Des extincteurs portatifs doivent être installés dans tout bâtiment, afin d'intervenir contre un début d'incendie :
  1. près des entrées/sorties des bâtiments;
  2. près des voies de circulation;
  3. aux endroits où il y a des risques localisés d'incendie.
- f) Les postes de distribution de carburant doivent être pourvus de 2 extincteurs ABC accessibles, d'une capacité totale d'extinction équivalente à au moins 20 lb, et maintenus en état de fonctionnement. L'un des extincteurs doit être à moins de 10 mètres de l'aire de distribution.

### 3.4 Prévention des feux de forêt

En période d'alerte, porter une attention particulière aux risques d'incendie de forêt et respecter les avis de restriction.

#### 3.4.1 Machinerie et véhicules

- a) Tout camion-citerne doit être pourvu de 1 ou 2 extincteurs à poudre chimique ABC dont le pouvoir d'extinction totale est d'au moins 9 kg (20 lb). De plus, un extincteur d'au moins 2.2 kg (5 lb) doit être installé à la vue dans la cabine du camion ou fixé à l'extérieur de celle-ci.
- b) Capacité d'extinction minimale (normes SOPFEU) des extincteurs exigés dans la machinerie ou véhicule utilisé en forêt :

Véhicule / Machinerie	Capacité
Camionnette des superviseurs et VTT	1.1 kg (2.5 lb) ABC
Débusqueuse (câble ou grappins), transporteur, niveleuse, camion (bois, gravier, fardier)	2.2 kg (5 lb) ABC
Camionnette avec réservoir d'appoint	2.2 kg (5 lb) ABC
Tronçonneuse, chargeuse (bois, gravier), boteur, pelle excavatrice, abatteuse, ébrancheuse, génératrice	4.5 kg (10 lb) ABC
Camion de service mécanique	2.2 kg (5 lb) ABC 4.5 kg (10 lb) CO <sup>2</sup>

- c) Toute cloison protectrice installée sous un moteur doit être fixée de façon à permettre l'élimination des matières combustibles qui pourraient s'y accumuler.
- d) Tout opérateur d'une machine motorisée ou mécanisée doit la nettoyer de tout débris ou de toute saleté pouvant provoquer un début d'incendie.
- e) Tout opérateur d'une machine motorisée ou mécanisée doit couper les circuits électriques, pendant la période de non utilisation, à l'aide de la « master switch ».
- f) Le système d'échappement de tout moteur doit être muni d'un pot d'échappement à parois pare-étincelles et être en état de fonctionnement.

### 3.4.2 Scies mécaniques, débroussailleuses, outils portatifs mécanisés

- a) Durant la saison de protection (1er avril au 15 novembre), tout travailleur qui utilise une scie mécanique ou une débroussailleuse doit avoir à sa portée une pochette à feu (contenant de poudre de 225 ml). Ce contenant peut être porté à sa ceinture ou laissé au bidon d'essence sans jamais être à plus de 30 m du travailleur.
- b) Le plein doit se faire à partir d'un réservoir à essence approuvé CSA ou ULC (bidons rouges), muni d'un bec verseur, et il est interdit de fumer lors de cette opération.
- c) Le silencieux doit être en bon état et muni de la grille pare-étincelles;
- d) Il est interdit de faire le plein d'essence de ces équipements lorsqu'ils sont chauds.
- e) Ces équipements doivent être mis en marche à plus de 3 mètres de l'endroit où le plein d'essence a été fait.

### 3.4.3 Travaux de reboisement

Durant les activités de reboisement, il devra y avoir, par groupe de dix (10) personnes ou moins :

- 1 réservoir gicleur plein et 2 pelles;
- ou**
- 1 extincteur de 2 kg de classe ABC et 2 pelles.

Cet équipement devrait suivre les derniers centres de distribution des plants ou un regroupement de travailleurs.

### 3.4.4 Feu de cuisson

Il est interdit de faire un feu de cuisson ou un feu pour chasser les moustiques durant toute la saison de protection, lorsqu'il y a danger de feu.

### 3.4.5 État d'alerte

- a) Lors de l'arrêt des opérations forestières, dû au danger de feu de forêt, les contremaîtres doivent assurer des patrouilles spéciales couvrant les aires d'opération.
- b) Déplacer la machinerie dans un endroit à découvert et au sol minéral, près d'un lac ou cours d'eau, si possible.

### 3.5 Mesures de protection lors du combat d'un feu de forêt

- a) En cas d'encerclement par un incendie forestier, l'endroit le plus sécuritaire est le point d'eau le plus près.
- b) Le largage d'eau par les avions-citernes peut causer des blessures sérieuses; rester hors de la zone de largage. Si toutefois vous êtes dans la zone de largage, appliquer les mesures suivantes :
  1. S'abriter derrière un arbre d'au moins 25 cm de diamètre;
  2. S'agripper solidement et porter son casque de sécurité;
  3. Se protéger le visage;
  4. Évacuer la zone après le largage.



### 3.6 Procédure d'installation d'une motopompe

#### 3.6.1 Installation du boyau d'aspiration

- a) Vérifier le fonctionnement du clapet de la crépine;
- b) Vérifier s'il y a présence de corps étrangers dans le tuyau;
- c) Vérifier le bon état de la rondelle de caoutchouc. C'est elle qui assure un joint étanche entre le boyau et la pompe.
- d) Remplir le boyau d'eau avant de le raccorder à la pompe;
- e) **Éviter que la crépine repose dans le sable.** Placer la crépine dans un contenant au fond de l'eau (l'aspiration de sable par la pompe endommagera celle-ci).
- f) Voir à ce qu'il y ait un minimum de 15 cm d'eau au-dessus de la crépine (pas de tourbillon).

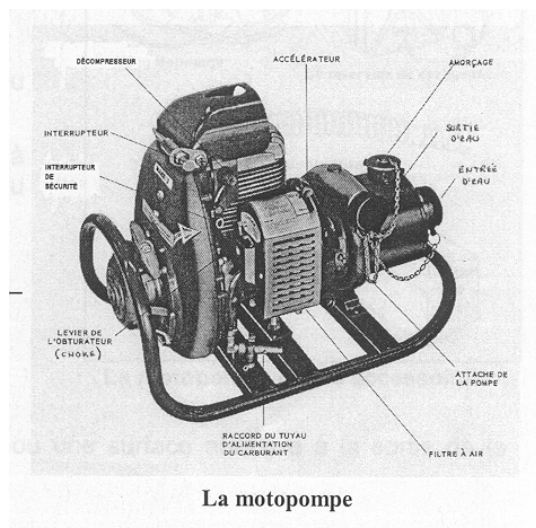
### 3.6.2 Installation du réservoir à essence

- a) Ouvrir la prise d'air;
- b) Ouvrir la soupape (« cup ») située au début du boyau de caoutchouc, près du réservoir;
- c) Vérifier si l'essence circule dans la ligne (presser la bille du connecteur à l'aide d'un tournevis; l'essence s'écoulera librement);
- d) Connecter la ligne à la pompe.

### 3.6.3 Installation des boyaux d'arrosage

- a) Éviter que le boyau repose sur les roches ou une surface abrasive à la sortie de la motopompe;
- b) **Utilisation sécuritaire de l'étrangleur :**
  1. Fermer et ouvrir l'étrangleur en l'appuyant par terre sur le côté de sa botte et non sur sa cuisse pour éviter les accidents;
  2. Tenir l'étrangleur très fermement;
  3. Faire attention de ne pas pincer le boyau avec l'étrangleur (risque de percer le boyau).

### 3.6.4 Mise en marche de la motopompe



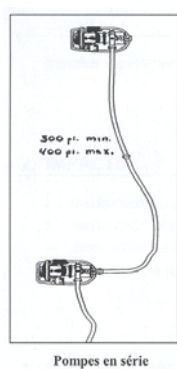
- a) Mettre l'interrupteur de sécurité en position poussée;
- b) Mettre l'interrupteur en position « Start »;
- c) Mettre l'obturateur (« choke ») en position « Start » si le moteur est froid;

- d) Presser la poire et pencher la pompe du côté du carburateur jusqu'à ce que quelques gouttes d'essence s'écoulent de celui-ci;
- e) Placer une main sur le dessus du moteur et tirer la corde;
- f) Laisser réchauffer le moteur pendant 2 minutes avant de mettre plein gaz.

### 3.6.5 Dépannage

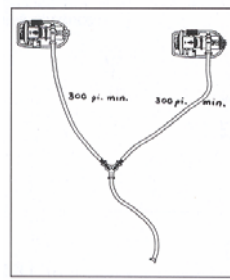
- a) Problèmes avec la partie Moteur :
  - 1. Vérifier l'alimentation en essence;
  - 2. Vérifier que l'interrupteur de sécurité est bien poussé;
  - 3. Vérifier la bougie;
  - 4. Démontez le démarreur si celui-ci est défectueux et utiliser la corde de secours.
- b) Problèmes avec la partie Pompe à eau :
  - 1. Vérifier s'il y a fuite d'eau ou d'air (ex. : bouchon de l'amorçage pas fermé étanche);
  - 2. Vérifier s'il y a de l'eau par-dessus la crépine;
  - 3. Vérifier si la crépine est obstruée;
  - 4. Vérifier si le clapet retient bien l'eau.

### 3.6.6 Installations séries et parallèles



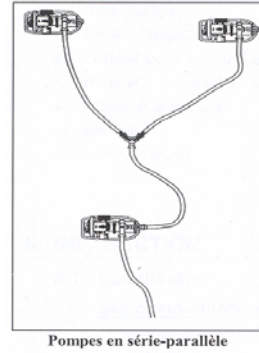
- a) Pour remédier à un manque de pression, les combattants doivent :

- 1. Utiliser 2 pompes en série;
- 2. Séparer les pompes d'une distance de 300 pieds minimum et 400 pieds maximum;
- 3. Régler le régime de la 2e pompe à un niveau plus bas que la pompe au point d'eau (pour éviter qu'elle manque d'eau);



b) Pour remédier à un manque d'eau, les combattants doivent :

1. Utiliser 2 pompes en parallèle installées à 2 points d'eau différents;
2. Raccorder les 2 boyaux d'arrosage à une distance minimale de 300 pieds des pompes (pour éviter trop de pression dans les boyaux).



## 4.0 PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Prévention des fuites et déversements

- a) Il est de la responsabilité des entrepreneurs et des employés de prendre les moyens nécessaires pour limiter les fuites ou déversements et de minimiser, le cas échéant, les dégâts.
- b) Référer à l'instruction de travail INST-20-305 « Opération et entretien de machinerie » pour les moyens et équipements recommandés visant la réduction des pertes d'huile.

### 4.2 Trousses de déversement

- a) Des trousses de déversement doivent être maintenues en inventaire, ainsi que le matériel contenu dans les trousses pour remplacement du matériel utilisé.
- b) L'emplacement des trousses doit être communiqué à tous les travailleurs et le mode d'utilisation du matériel doit être connu.
- c) Capacité de récupération minimale des trousses de déversement dont la présence est requise dans les véhicules et équipements suivants :
  - 25 litres dans les camionnettes équipées d'un réservoir d'appoint;
  - 25 litres dans les camionnettes du personnel surveillant;
  - 70 litres dans les camions de service, camions-citernes, ateliers mécaniques, génératrices et postes de distribution de carburant.
- d) Le contenu en matériel des trousses de déversement est le suivant, selon leur capacité de récupération :

Matériel	Trousse 25 litres	Trousse 70 litres
* Boudins absorbants 8 cm x 2.4 m	1	2
* Feuilles absorbantes 25 cm x 40 cm	10	30
* Colmatant granulaire (500 ml)	1	2
Attaches (Tie-wrap)	10	20
* Tourbe absorbante (sac de 9 litres)	1	2
Gants de caoutchouc X-Large	1 paire	1 paire
* Sacs de récupération	4	8
Contenant de lave-vitre (500 ml)	1	2
Ruban adhésif (rouleau)	1	1
Bouche-fuite (tube)	1	1

\* : Minimum recommandé dans les trousses fournies par les entrepreneurs.



### **4.3 Transport et distribution de carburant**

- a) Référencer à l'instruction de travail INST-20-610 « Transport des hydrocarbures et des matières dangereuses » pour les exigences techniques réglementaires.
- b) Utiliser des contenants approuvés CSA ou ULC comme contenants portatifs (genre bidon rouge pour l'essence ou jaune pour le diesel).
- c) Les bidons doivent être attachés de manière à ne pas se renverser.
- d) Durant la saison chaude, laisser un espace vide lors du plein de réservoir pour éviter les trop-pleins.
- e) L'utilisation de barils (45 gallons) est interdite pour approvisionner la machine en carburant.
- f) Les réservoirs mobiles transportés dans les camionnettes doivent être bien ancrés.
- g) Ne jamais, pour quelque raison que ce soit, s'éloigner des commandes pendant le plein des réservoirs ou de la machinerie et vérifier visuellement qu'il n'y ait aucune source d'allumage (véhicule en marche, fumeur, etc.)
- h) Les réservoirs mobiles et citernes doivent être équipés d'une poignée avec bec verseur.
- i) Ne jamais bloquer la poignée de remplissage en position ouverte (clapet de déclenchement en position hors service).
- j) Les opérateurs de camions-citernes doivent :
  - 1. Faire une inspection visuelle quotidienne du véhicule (détection de fuite ou de bris);
  - 2. S'assurer, avant de débiter le transfert, que le produit est approprié à l'usage, que le transfert est fait dans le bon réservoir et qu'il n'y aura pas de trop-plein;
  - 3. Appliquer les freins de sûreté et poser des cales-roues pour transvider ou stationner dans une pente.



#### **4.4 Lavage de la machinerie**

- a) Choisir un site plat, dégagé au sol minéral et situé à au moins 60 m (200 pieds) de tout cours d'eau ou lac.
- b) Effectuer le lavage à l'intérieur d'une cuvette creusée à même le sol ou aménagée à l'aide d'une digue de fortune pour confiner les eaux de lavage.
- c) Ramasser les résidus contaminés résultant du lavage et en disposer aux endroits désignés.

#### **4.5 Gestion des déchets d'opération**

- a) Sur les lieux d'opération, il est interdit de jeter en cours de trajet, de laisser sur place ou d'enfouir des déchets de TOUTE NATURE.
- b) Tous les rebuts contaminés ou non, incluant les déchets de cantine, doivent être rapportés et déposés aux endroits aménagés et désignés à cet effet.
- c) Référer à l'instruction de travail INST-20-630 « Entreposage et disposition des déchets dangereux » pour les modalités de traitement et la disposition finale des déchets d'opération.
- d) Les fournisseurs qui acceptent le retour de contenants vides doivent être pris en considération lors de l'achat des produits.

#### **4.6 Application de phytocides**

- a) Obtenir, auprès des fournisseurs, les fiches signalétiques des produits utilisés et s'assurer de mettre celles-ci à un endroit connu des travailleurs.
- b) Intervenir et faire rapport selon l'instruction INST-20-100 « Procédure en cas de déversement accidentel ou incendie » lors de fuite, déversement, bris d'équipement ou autre accident.
- c) Informer le public de la nature des travaux à l'aide d'avis publics ou d'un affichage adéquat sur le territoire traité.
- d) Respecter les bandes de protection relatives aux cours d'eau, habitats fauniques, habitations et prises d'eau.
- e) N'effectuer aucun lavage de machinerie et d'équipement à moins de 60 m d'un lac ou cours d'eau.
- f) Utiliser des pontages temporaires pour traverser les cours d'eau avec de la machinerie.

- g) Pulvériser, de façon uniforme sur les aires retenues pour traitement, les restes de bouillies et les eaux de rinçage.
- h) Rincer et perforer les contenants de phytocides vides, s'ils ne sont pas retournés aux fournisseurs.
- i) Rapporter et déposer, aux endroits aménagés et désignés à cette fin, tout déchet d'opération conformément à l'instruction de travail INST-20-630 « Entreposage et disposition des déchets dangereux. »
- j) Porter l'équipement de protection personnel suivant :
  - 1. une combinaison imperméable;
  - 2. des bottes de sécurité et des gants en caoutchouc;
  - 3. un casque de sécurité avec écran facial ou des lunettes protectrices.
- k) Tenir, sur les lieux d'entretien de la machinerie, une trousse de déversement d'au moins 70 litres en capacité de récupération.
- l) Référer aux instructions INST-50-310 « Épandage terrestre de phytocides » et INST-50-325 « Épandage aérien de phytocides » pour les exigences techniques réglementaires.

## **5.0 SIMDUT ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

Pour les exigences techniques réglementaires, référer à l'instruction de travail INST-20-610 « Transport des hydrocarbures et des matières dangereuses. »

### **5.1 Fiches signalétiques**

- a) Les fiches signalétiques des produits contrôlés doivent être disponibles et facilement accessibles pour consultation par les travailleurs.
- b) Il incombe à chaque entrepreneur d'obtenir, auprès de leurs fournisseurs respectifs, les fiches signalétiques appropriées et à jour.

Note : Les fiches signalétiques sont mises à jour à tous les 3 ans par les fabricants.

### **5.2 Formation TMD**

Un certificat de formation TMD est obligatoire pour tout conducteur lorsque :

- a) le véhicule transporte plus de 2 000 litres de produits pétroliers;
- b) la masse totale transportée de gaz sous pression (propane, oxygène, acétylène) dépasse 500 kg ou un maximum de 5 bouteilles.

### **5.3 Étiquettes et plaques de transport TMD**

- a) Pour les produits pétroliers, les étiquettes ou plaques de transport TMD d'identification du produit et de ses risques de danger doivent être fixées sur :
  - 1. les réservoirs fixes d'entreposage alimentant génératrice, poste de distribution, fournaise (huile à chauffage) et autres;
  - 2. les réservoirs mobiles de carburant de moins de 450 litres transportés dans les camionnettes;
  - 3. chacun des 4 côtés des véhicules avec réservoir de plus de 450 litres, des camions-citernes et des citernes amovibles.

- b) Les plaques ou étiquettes pour les produits pétroliers usuels sont telles qu'illustrées :

Diesel

Diesel coloré  
(génératrice)



Essence











Mazout léger  
(huile à chauffage)

- c) Pour les gaz sous pression (propane, oxygène, acétylène ou autres), les étiquettes ou plaques TMD d'identification du produit et de ses risques de danger doivent être fixées sur :
1. les bonbonnes de gaz (à vérifier à l'achat);
  2. les réservoirs d'entreposage (propane);
  3. chacun des 4 côtés du véhicule de transport lorsque la masse totale transportée dépasse 500 kg ou un maximum de 5 bouteilles.

#### 5.4 Numéro UN d'identification de produits (liste non exhaustive)

Nom commercial du produit	Transport des matières dangereuses	
	NIP	Classe
Diesel	UN 1202	3
Essence	UN 1203	3
Kérosène (jet B)	UN 1863	3
Huile à chauffage	UN 1202	3
Diesel coloré (génératrice)	UN 1202	3
Propane	UN 1978	2.1
Oxygène (gaz soudure)	UN 1072	2.2 (5.1)
Acétylène (gaz soudure)	UN 1001	2.1
Air comprimé	UN 1002	2.2
Gaz réfrigérant	UN 1078	2.2

### 5.5 Symboles d'identification de danger (SIMDUT / TMD)

Pictogramme	Catégorie	Définition
	A Gaz comprimé	Produit contenu sous pression (ex : acétylène, propane)
	B Matières inflammables et combustibles	Produit (gaz, liquide ou solide) qui peut s'enflammer facilement (ex : essence, propane)
	C Matières comburantes	Produit pouvant favoriser la combustion d'une autre matière (ex : peroxyde d'hydrogène)
	D1 Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves	Produit pouvant causer rapidement des effets néfastes graves pour la santé, allant jusqu'à la mort (ex : monoxyde de carbone)
	D2 Matières toxiques ayant d'autres effets	Produit dont les effets sur la santé apparaissent après un certain délai à la suite d'une ou plusieurs expositions répétées (ex : benzène, plomb)
	D3 Matières infectieuses	Organismes vivants ou leurs toxines pouvant provoquer des maladies (ex : virus de la rage)
	E Matières corrosives	Produit pouvant corroder les surfaces métalliques ou provoquer des brûlures de la peau (ex : acide sulfurique)
	F Matières dangereusement réactives	Produit pouvant être dangereux pour la santé sous certaines conditions (pression, température, choc, etc.)

## 6.0 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

### 6.1 Bureau, Ressources forestières - La Tuque

- Urgence (cellulaire) : (819) 676-7785
- Rapport journalier (boîte vocale) : (819) 523-4262
- Réception : (819) 676-8112

Responsables	Bur. La Tuque (819) 676-8100 poste :	Réseau (819) 523-6103 bip :	Réseau (819) 523-6104 bip :	Résidence (819) * (418)
Allard, Robert	2836	14	14	676-8819
Bilodeau, Denis	-	14	14	523-9122
Bronsard, Claude	8177	-	-	523-8994
			Cellulaire :	536-9778
			Pageette :	676-2177
Denis Emerilde	2848	54	54	523-2109
Dion André	2849	51	51	523-5846
Gagnon, Louis-Serge	2825	53	53	523-5846 * 653-2134
Gaudreau Francis	2864	14	14	523-7369
Gauthier Gérard	2846	53	53	523-3601
Hémond, Steve	2833	-	-	523-9721
Jeffrey Jean	-	52	52	523-7093
Jutras Denis	2804	09	55	523-7983 Cellulaire : 691-6773
Nantel Jean	2831	51	51	523-7862
Richard, Michel	2810	55	55	523-8972 Cellulaire : 676-7787
			Pageette :	676-2200
Roberge Paul	2878	-	-	523-9979
St-Pierre Serge	-	53	53	758-7090
Simard Gaétan	2851	55	55	676-3222
Sirois Mario	2838	52	52	523-9664
Spénard Claude	2837	51	51	523-5477
Wafer, Steve	-	14	14	* 697-2970



## 6.2 Points de service en forêt

- Camp Cooper (Smurfit-Stone) : (600) 701-0144  
ou : (819) 523-6104 bip 55
- Camp Cooper (Pourvoirie) : (418) 679-8283 bip 98
- Barrage Gouin (Smurfit-Stone) : (819) 666-2722
- Barrage Gouin (Pourvoirie) : (819) 666-2332
- Relais 22 Milles : (819) 523-6103 bip 07  
ou : (819) 523-6222
- Camp Buade : (418) 679-4612  
Urgence : (418) 679-8585 poste 4961
- Obedjiwan (service de logement) : (819) 974-1344  
ou : (819) 974-1351
- Camp Bowater (Lac Cécile) (613) 988-0965

## 6.3 Personnes ressources (corporatif)

Responsable	Fonction	Bureau	Cellulaire
Arsenault, Jean-Yves	Directeur des Approvisionnements – Canada	Tél. (506) 545-5362 Fax (506) 546-6313	(506) 547-0561
Tessier, Paul	Directeur, Environnement	Tél. (514) 861-4011 poste 236 Fax (514) 861-2949	-

## 6.4 Sûreté (Police)

- Sûreté du Québec :
  - Urgence : 24H / 24H **911**
  - Partout au Québec : 310-4141
  - À partir d'un cellulaire : \*4141
- S.Q. La Tuque (bureau local) : (819) 523-2731
- S.Q. Roberval (bureau local) : (418) 275-0433
- Police autochtone, Obedjiwan : (819) 974-8814

## **6.5 Services en cas d'urgence médicale**

### 6.5.1 Ambulances

- Ambulance - La Tuque : **911**
- Ambulance - Camp Buade : (418) 679-4612  
Radiotéléphone au camp Buade : (418) 679-8283 poste 615  
Radiotéléphone au Millage 54 : (418) 679-8610 poste 615
- Ambulance - Millage 54 : (418) 748-7575  
(418) 679-1023 poste 4003
- Ambulance - St-Félicien : (418) 679-3333

### 6.5.2 Dispensaires médicaux en forêt

- Camp Buade (sur semaine): (418) 679-4612 poste 213
- Millage 54 : (418) 679-1023 poste 4055  
roulotte : (418) 679-1023 poste 4056
- Obedjiwan : (819) 974-8822
- Wemotaci : (819) 666-2241
- Parent : (819) 667-2329  
Soir et fins de semaine (819) 667-9146

### 6.5.3 Centres hospitaliers

- La Tuque : (819) 523-4581
- Roberval : (418) 275-0110 poste 2213

### 6.5.4 Autres services

- Info-Santé (La Tuque) : (819) 523-6171
- Centre anti-poison du Québec : 1-800-463-5060
- Recherche et sauvetage aérien : 1-800-267-7270

## **6.6 Services aériens**

### 6.6.1 Hélicoptères

- Héli-Star La Tuque (bureau et résidence): (819) 523-6133
- Hélicoptère Héli Inter, St-Honoré : (418) 669-4211
- Hélimax Trois-Rivières : (819) 377-3344
- Les Hélicoptères Canadien Itée, Chibougamau (418) 748-2602
- Air Médic (418) 673-3838

### 6.6.2 Hydravions

- Air St-Maurice La Tuque (base Lac-à-Beauce) (819) 523-2655  
(Resp. : Marc Leclerc)
- Air Hélibec La Tuque (base : Fitzpatrick) : (819) 523-9616  
(Resp.: Gilles Gauvin) : (819) 523-7046  
Cellulaire : (819) 676-7595
- Air Roberval (base : route de l'Aéroport) : (418) 275-2344

### 6.6.3 Aéroport

- Aéroport municipal de La Tuque (819) 523-8932

## **6.7 Environnement**

### 6.7.1 Services gouvernementaux

- Environnement Québec :
  - Urgence, service 24 heures : 1-866-694-5454
  - Bureau de Trois-Rivières : (819) 371-6581
  - Bureau de Jonquière: (418) 695-7883
- Environnement Canada :
  - Urgence, service 24 heures : (514) 283-2333
- Canutec Canada (déversement) : (613) 996-6666  
(Informations sur les mesures d'urgence)

### 6.7.2 Firmes spécialisées (récupération et décontamination)

#### Région du Lac St-Jean

- Matrec Environnement : (418) 463-3811
- Traita-Sol (Saint-Bruno) : (418) 343-3341

#### Région de la Mauricie

- Onyx inc. (La Tuque) : (819) 523-4763  
Pagette : (819) 676-2364 - 2446
- Safety Kleen (Saint-Augustin) : (418) 878-4570

### **6.8 Feux de forêt**

- SOPFEU :
  - Service 24 heures (partout au Québec) : 1-800-463-3389
  - Bureau local de La Tuque : (819) 523-4564
  - Bureau local de Roberval : (418) 275-6400

### **6.9 C.S.S.T.** 1-800-668-6210 Bureau local de Trois-Rivières: (819) 372-3400

### **6.10 Entrepreneurs forestiers et sylvicoles**

- Abitibi-Consolidated (La Doré) :  
Resp. : Réjean Thibeault : (418) 256-3862 poste : 2300
- Bowater (Mistassini) : (418) 239-3226  
Resp. : Pierre Lévesque : (418) 276-3530 poste : 226
- Services Forestiers Opitciwan inc. :  
Resp. : Louis Clary, Président : (819) 974-1116 poste : 13  
Luc Vallée, Surint. aux opér. : (819) 974-1116 poste : 26  
Manon Pelletier, Dir. gén. : (819) 974-1116, poste : 11  
(418) 679-8585, poste : 4958
- Société Sylvicole Chambord inc. (418) 342-6251  
Resp. : Yves Boily, Dir.  
Yves Larouche, technicien

Services Forestiers Atikamekw Aski (Wemotaci) :

- Eugène Petitquay ,Président : (819) 666-2525
- Georges Bhéer , Directeur (819) 666-2525
- Florent Thiffault (La Tuque) : résidence : (819) 523-5727  
cellulaire : (819) 676-7641  
garage : (819) 523-3311
- Machinerie Jeannot Brousseau (418) 365-7247  
(transport de plants) cellulaire : (418) 365-8190

### **6.11 Autres services ou intervenants en situation d'urgence**

- Fournisseurs de produits pétroliers (La Tuque) :
  - Agence pétrolière Guy Tremblay inc. : (819) 523-7644
  - Dubois Propane : (819) 523-2751
- Gaz Métropolitain (gazoduc) (24 heures) : 1-800-361-8003
- C.N. :
  - Bureau Fitzpatrick (La Tuque) : (819) 523-3411
  - Urgence 24 heures : 1-800-465-9239
- Braconnage S.O.S. : 1-800-463-2191
- Ville La Tuque : (819) 523-7661
- MRC du Domaine-du-Roy : (418) 275-5044
- Hydro-Québec : Pannes et urgence : 1-800-790-2424  
Barrage Gouin : (819) 666-2330
- Services de remorquage ( La Tuque )
  - Garage Bruno Morissette (819) 523-5969
  - Garage Germain et Audy (24 h) (819) 523-5551

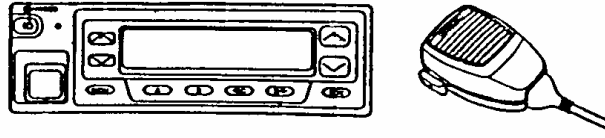
### **6.12 Communication radio**

#### 6.12.1 Fréquences en simplex (radio-émetteur)

- 8 : Transport (Buade Donohue)
- 9 : Transport (secteur La Tuque)
- 10 : Météo
- 11 : Services Forestiers Opitciwan
- 12 : Opérations André Bernier
- 13 : SOPFEU(fréquence simplex)
- 14 : Opérations Bowater
- 15 : Transport Bowater

Ces fréquences peuvent être utilisées directement pour communiquer avec un interlocuteur. Ce sont des fréquences en simplex, c'est à dire qu'elles ne transitent pas par une répétitrice. L'opérateur n'a qu'à se positionner sur la fréquence voulue et appuyer sur le bouton du micro pour procéder à un appel.

Il est important de se servir des fréquences prévues pour le transport afin de rapporter régulièrement sa position sur les chemins forestiers dans les zones où il y a du transport de bois, soit à l'aide du radio VHF ou du CB selon les secteurs où l'on se trouve.



#### 6.12.2 Fréquences des radiotéléphones transitant par répétitrices

Réseau = 523-6103		Réseau = 523-6104	
Fréquence	Localisation	Fréquence	Localisation
1	La Tuque	4	La Tuque
2	Rapide Blanc	5	Sanmaur
3	Barrage Gouin	6	Barrage Gouin
		7	Camp Buade

#### 6.12.3 Procédures de communication avec les radiotéléphones

Sur n'importe laquelle des fréquences présentées en 6.12.2, pour obtenir la ligne, composer \* \*, attendre la tonalité (dial tone) et composer le numéro de téléphone désiré. Pour répondre à un appel, appuyer deux fois sur l'étoile (\*), puis appuyer sur le bouton du micro. Pour raccrocher, à la fin de la conversation, appuyer sur la touche dièse (#).

Pour contacter un autre utilisateur ayant le même numéro de mobile que le notre, utiliser directement la radio (en appuyant sur le bouton du micro). Il faut que la ligne soit libre pour pouvoir communiquer (le signal "busy" va s'afficher si la ligne n'est pas libre).

Pour contacter un utilisateur ayant un numéro de mobile différent de celui que l'on utilise : composer le 1, attendre la tonalité (dial tone) et composer le numéro de mobile que l'on désire rejoindre. Exemple : si notre numéro de mobile est le 14 et que l'on désire rejoindre le mobile 09, faire 1, attendre la tonalité et composer 09 au clavier. Une fois le numéro composé, la sonnerie ne sera entendue qu'une seule fois, on doit attendre la réponse. Si aucune réponse, la communication sera interrompue d'elle-même après quelques secondes. Si on obtient une réponse, chacun doit parler à tour de rôle. Si l'on ne respecte pas cet ordre, le signal "busy" va s'afficher et on sera incapable de poursuivre la conversation.

**Certains numéros de téléphones ont été préprogrammés.** Pour les obtenir, on doit faire l'étoile et le numéro de la touche en mémoire : attendre la tonalité (dial tone) et appuyer sur l'étoile de nouveau.

**Les numéros préprogrammés sont :**

- **le 2 pour 676-7785 (cellulaire de garde);**
- **le 3 pour 523-4262 (boîte vocale pour rapport journalier);**
- **le 4 pour la SOPFEU (1-800-463-3389).**

### **6.13 Procédure de rapport journalier**

- a) Cette procédure de rapport s'applique à tout le personnel terrain de la division des Ressources forestières - La Tuque, ainsi que lors de tout déplacement sur de longues distances en forêt.
- b) Chaque employé ou équipe d'employés (ex. : équipes d'inventaires) doit se rapporter au numéro prévu trois fois par jour :
  - premier rapport avant 8 h le matin;
  - second rapport avant 13 h;
  - dernier rapport avant 18 h le soir.
- c) Le préposé à la réception des appels vérifie les appels aux heures indiquées ci-haut et prend action lorsqu'un employé ne s'est pas rapporté à l'heure déterminée.
- d) Informations à donner lors des appels :
  1. Vos nom et prénom;
  2. L'heure de votre appel;
  3. L'endroit de votre appel;
  4. Le trajet prévu pendant la période de travail (avant-midi ou après-midi), en étant le plus précis possible (ex. : donner le nom du lac, de la fourche ou tout autre détail pour bien définir l'endroit exact de votre destination);

5. Toute autre information pertinente (ex. : vous prévoyez ne pas pouvoir vous rapporter à une heure donnée pour n'importe quelle raison, vous êtes encore sur la route et prévoyez arriver plus tard au camp, etc.);
  6. Si vous travaillez en équipe, vous devez vous rapporter une seule fois en précisant le nom des employés faisant partie de l'équipe.
- e) Les appels doivent être faits, si possible, par les radios-téléphones dans les véhicules. En cas de nécessité seulement, utiliser les téléphones satellites portatifs. Ces derniers doivent être affectés en priorité aux employés qui doivent travailler en solitaire sur le terrain. L'équipe d'inventaires doit aussi avoir un téléphone satellite à sa disposition.
  - f) Le numéro de téléphone à composer pour le rapport journalier est le (819) 523-4262; il ne sert que pour les rapports périodiques. En cas d'urgence, les numéros de téléphone déjà prévus doivent être utilisés, soit le numéro du bureau ou le numéro du téléphone cellulaire d'urgence (819) 676-7785. Tous ces numéros sont programmés dans les téléphones satellites pour faciliter les appels, de même qu'une cinquantaine d'autres numéros.
  - g) En cas de changement de destination non prévu, il est préférable de signaler ce changement par la procédure de rapport, même en-dehors des heures normales. Le préposé aux appels peut ainsi tenir à jour le suivi de vos déplacements.
  - h) Ce processus d'appel ne remplace pas le fait de devoir localiser, sur la carte prévue à cet effet au camp, vos prévisions de déplacement pour la journée.

### 6.13.1 Prise d'appel dans la messagerie vocale

Pour accéder à la boîte vocale, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Composez le numéro d'accès : **676-1010**;
2. Appuyez sur le 1 pour obtenir les instructions en français;
3. Appuyez sur le carré (#);
4. Composez le numéro de téléphone associé à la boîte vocale (en incluant l'indicatif régional) : **819 – 523 – 4262**;
5. Composez le mot de passe : **4531**;
6. Utilisez les fonctions d'écoute au besoin, en appuyant sur :
  - le 4 pour écouter de nouveau un message;
  - le 7 pour effacer un message;
  - le 5 pour obtenir la date et l'heure du message reçu;
7. Appuyez sur l'étoile (\*) pour interrompre la messagerie.



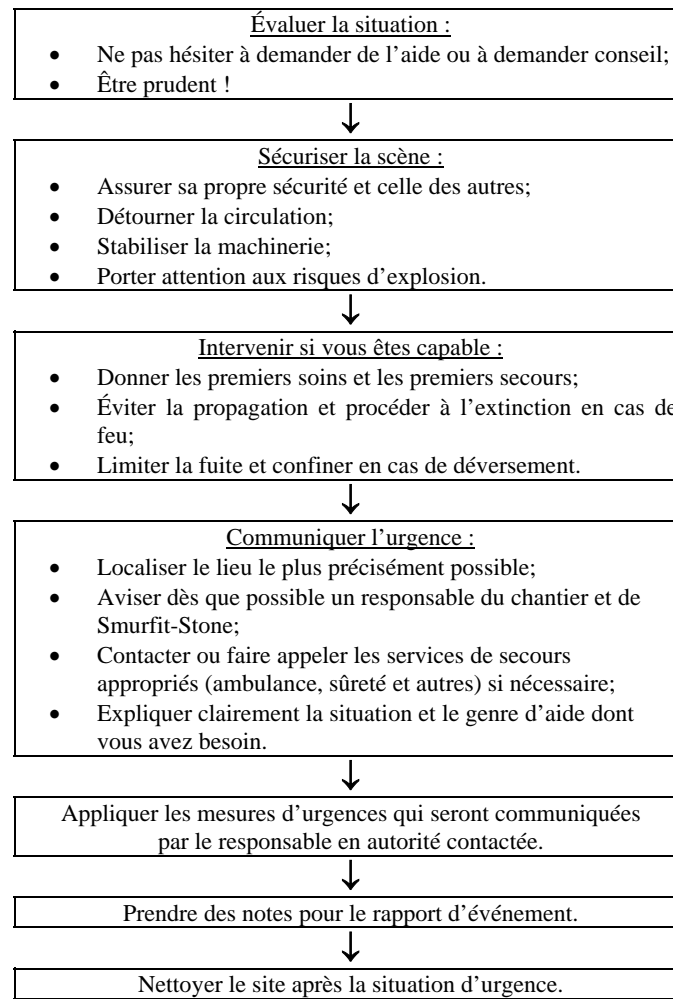
### **6.13.2 Procédure en cas d'absence de rapport dans les délais prévus pour se rapporter**

Lorsque l'employé ne se rapporte pas au système vocal aux heures d'appel prévues, la procédure est la suivante :

- a) **Dans la demi-heure qui suit les délais d'appel prévus pour se rapporter,** la personne de garde prend de nouveau les messages dans la boîte vocale au moins aux dix minutes et tente d'établir le contact avec l'employé;
- b) **Après 30 minutes passé les délais prévus pour se rapporter,**
  1. La personne de garde doit tenter de communiquer avec le responsable du camp ou le surintendant du Bloc pour l'aviser de la situation;
  2. Le surintendant du Bloc, si rejoint, prend charge des opérations de recherche;
  3. Entretemps, la personne de garde poursuit le relevé des messages et, à tous les dix minutes, elle tente d'établir le contact avec l'employé;
  4. Le surintendant du Bloc, si rejoint, (sinon la personne de garde) contacte les personnes disponibles au camp, sur le terrain ou dans l'environnement le plus près. Au besoin, les possibilités d'aide externe sur place doivent être contactées :  
Pour secteur Gouin : Hydro-Québec (819) 666-2330  
Pourvoirie du Barrage Gouin (819) 666-2332  
Pour secteur Cooper : Pourvoirie Camp Cooper (418) 679-8233 bip 628  
Camp Buade (418) 679-4612.
- c) **Après 90 minutes passé les délais prévus pour se rapporter,** le surintendant du Bloc, si rejoint, (sinon la personne de garde) procède comme suit :
  1. Aviser le Directeur des Ressources forestières - La Tuque;
  2. Mettre sur pied une équipe de secours;
  3. Maintenir un contact constant entre le responsable du camp, le surintendant du Bloc et/ou la personne de garde tout au long des opérations de recherche;
  4. Au besoin, sur décision des responsables en autorité, contacter la Sûreté du Québec pour l'informer de l'opération de recherche;
  5. Réserver, le cas échéant, les services d'un hélicoptère ou d'un hydravion.

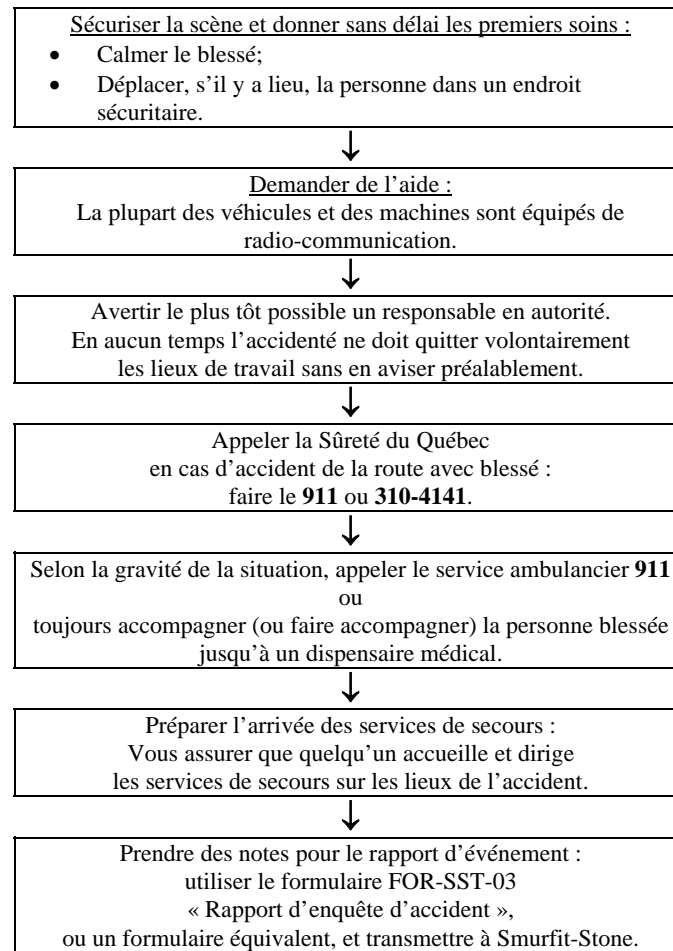
## 7.0 PROCÉDURES D'URGENCE EN FORÊT

### 7.1 Procédure générale d'intervention d'urgence en forêt

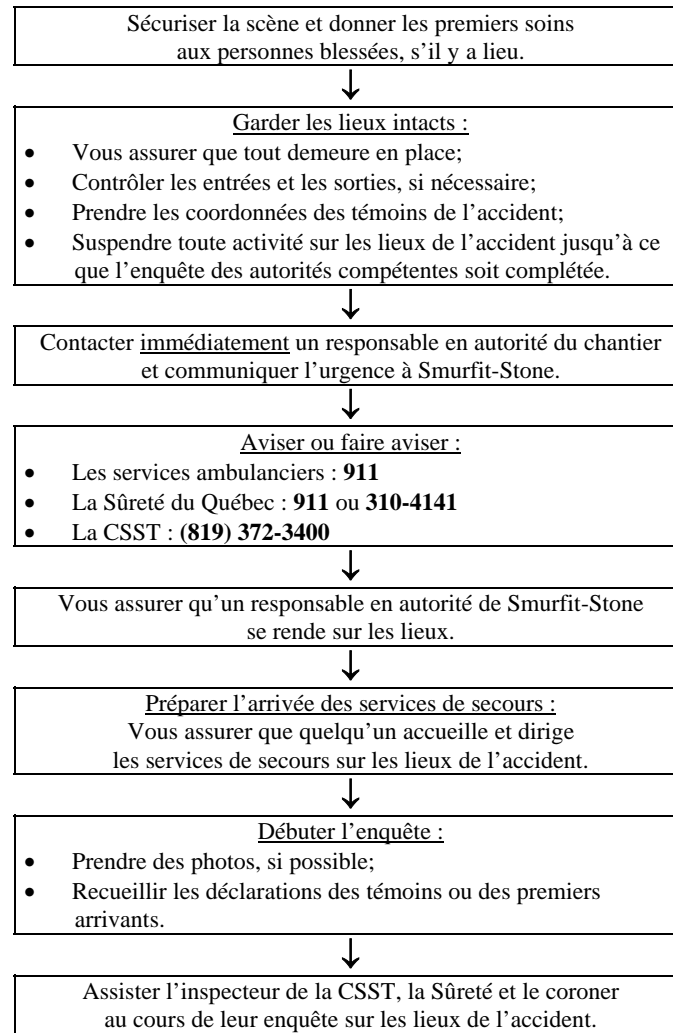


## 7.2 Accident de travail ou décès accidentel

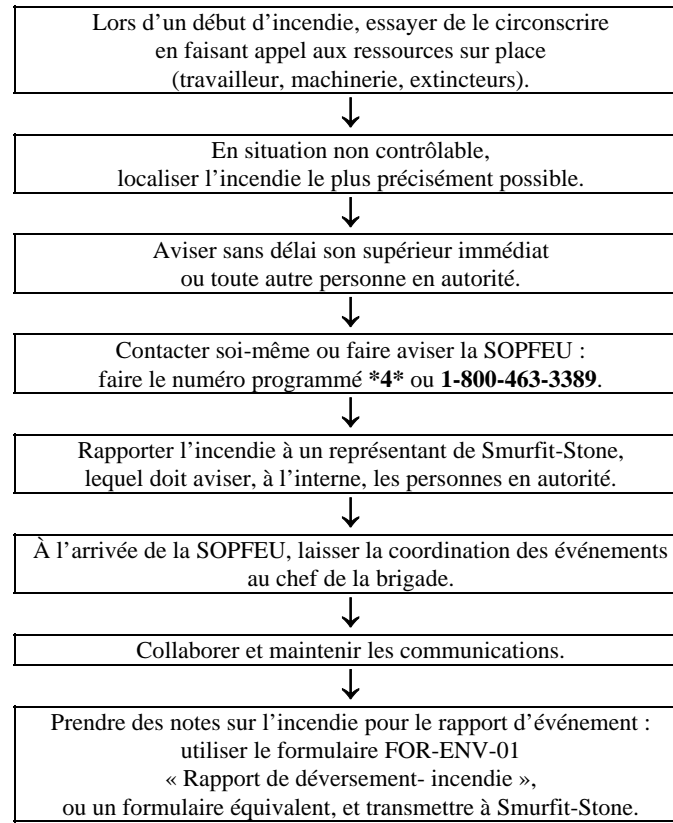
### 7.2.1 Procédure en cas d'accident routier ou de travail



### 7.2.2 Procédure en cas de décès accidentel



### 7.3 Procédure en cas de feu de forêt



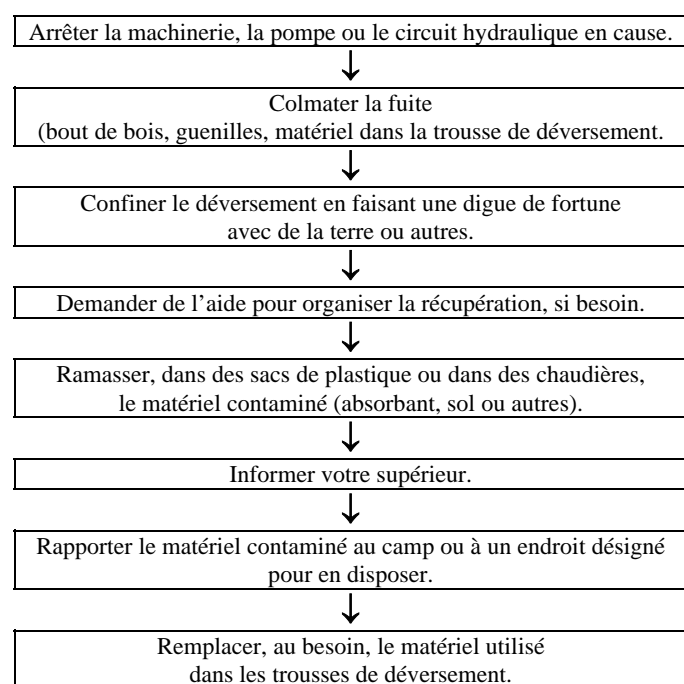
Note :

Référez à l'instruction INST-20-100 « Procédure en cas de déversement accidentel – incendie » pour les détails complémentaires.

## 7.4 Environnement et déversements

### 7.4.1 Procédure en cas de déversement mineur

Déversement de 50 litres et moins  
(50 litres équivalent à environ 10 gallons)

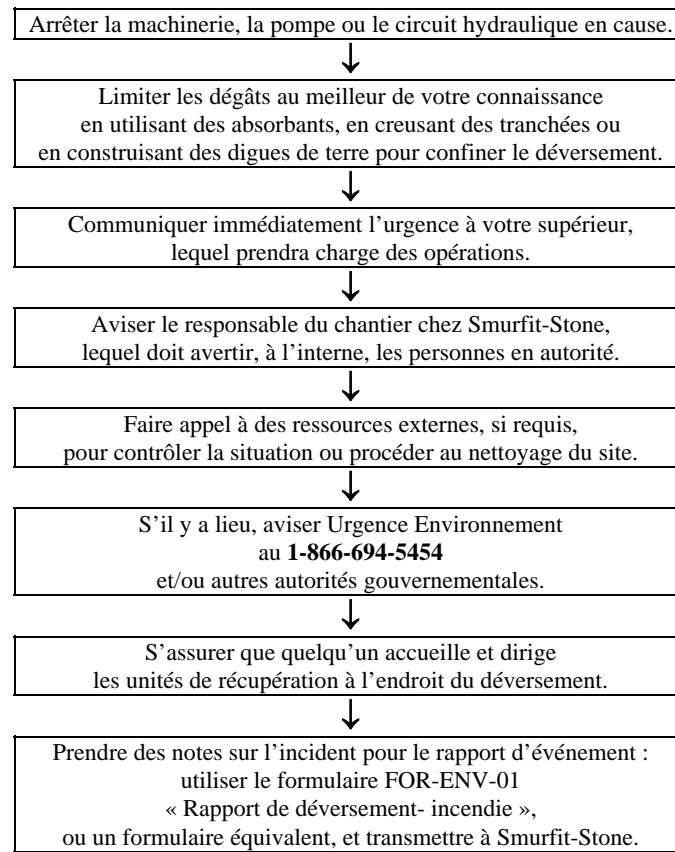


Note :

Référez à l'instruction INST-20-100 « Procédure en cas de déversement accidentel – incendie » pour les détails complémentaires.

#### 7.4.2 Procédure en cas de déversement majeur

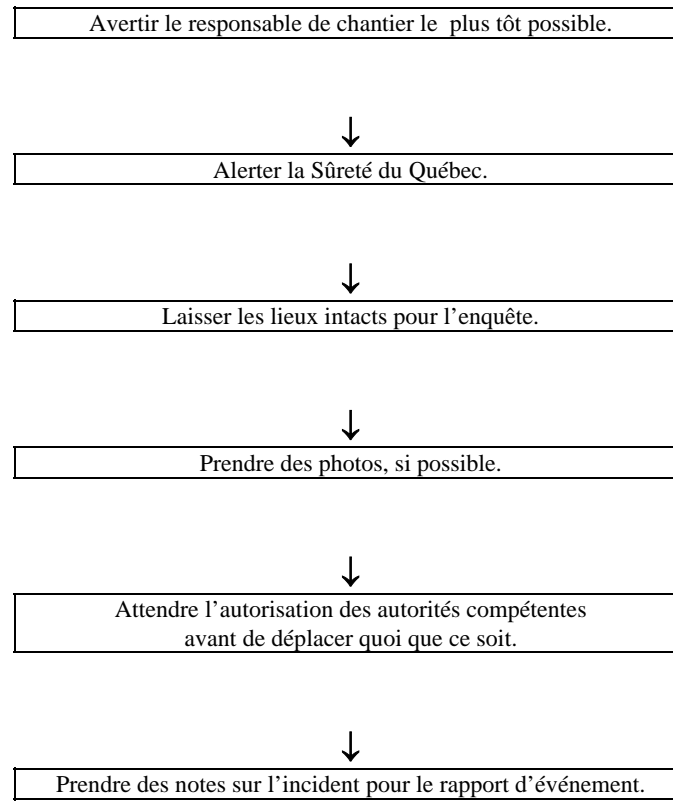
Déversement de 50 litres et plus  
(50 litres équivalent à environ 10 gallons)



Note :

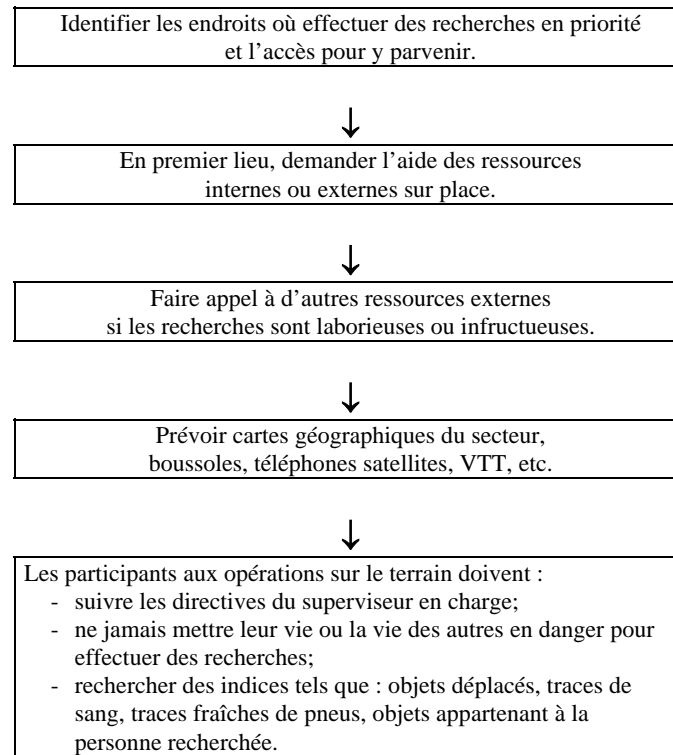
Référez à l'instruction INST-20-100 « Procédure en cas de déversement accidentel – incendie » pour les détails complémentaires.

### 7.5 Procédure en cas de vandalisme ou de sabotage



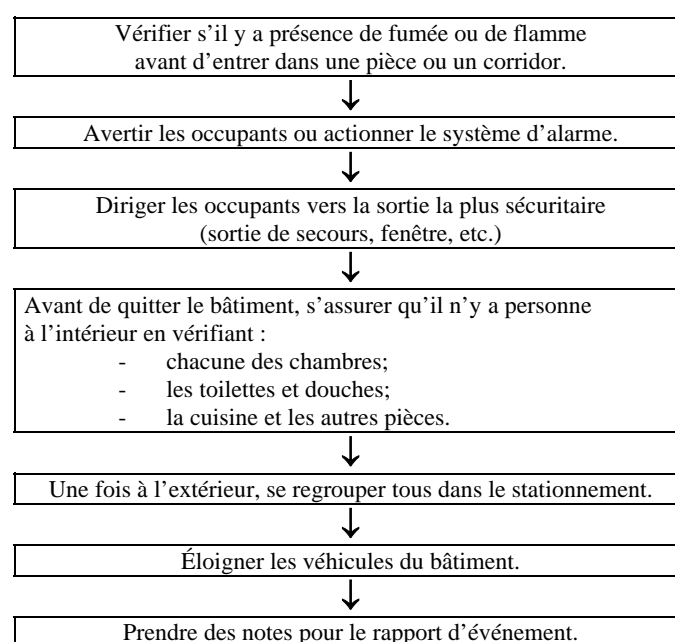


## 7.6 Opérations de recherche et de sauvetage



## 7.7 Évacuation d'urgence

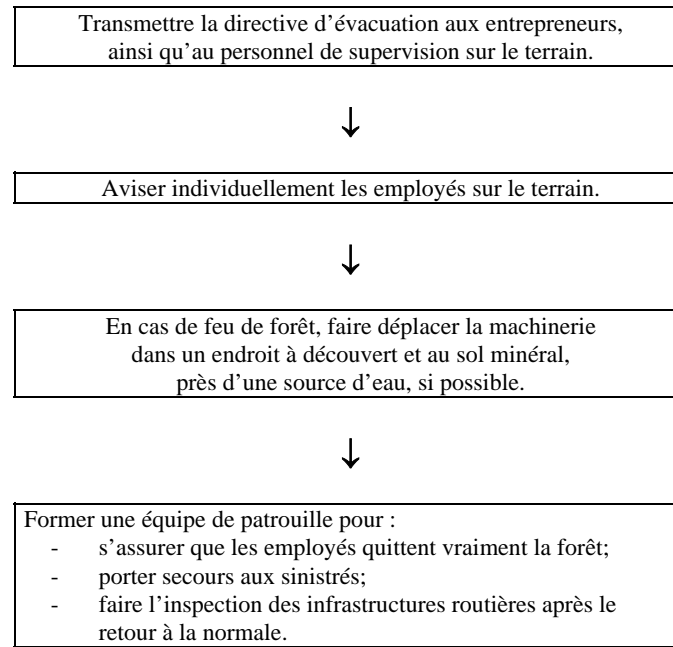
### 7.7.1 Évacuation d'un camp



#### Notes :

- 1) Ne pas mettre en danger sa vie ou celle des autres en essayant de maîtriser l'incendie (risque d'explosion : gaz comprimé, propane, etc.).
- 2) Ne pas utiliser d'eau sur un feu électrique, un feu d'huile ou de graisse.

### 7.7.2 Évacuation de chantier (feu ou autre urgence)



## 7.8 Opération d'un traversier lors de situation d'urgence

### Rupture du câble

1. Demander aux passagers de demeurer dans leurs véhicules;
2. Diriger le traversier vers la rive la plus proche, dans un angle de 45 degrés par rapport au courant d'eau;
3. Mouiller l'ancre dans l'impossibilité de rejoindre la rive;
4. Demander de l'aide par radio.

### Homme à la mer

1. Arrêter le traversier;
2. Tirer une bouée de sauvetage ou descendre la chaloupe à l'eau lorsque la personne est entraînée par le courant;
3. Aider la personne à remonter sur le traversier ou dans la chaloupe en la tirant;
4. Vérifier l'état de la victime (respiration, pulsation cardiaque, hémorragie);
5. Prodiger les premiers soins en réchauffant la victime;
6. Demander de l'aide si requis (secourisme, infirmier);
7. Aviser un superviseur du chantier par radio.

### Collision entre le traversier et une embarcation

1. Arrêter le traversier;
2. Lancer les bouées de sauvetage aux occupants de l'embarcation;
3. Procéder de la même façon que pour un homme à la mer, le cas échéant.

### Naufrage du traversier

1. Distribuer des gilets de sauvetage en s'assurant que tous les passagers en ont un;
2. Mettre la chaloupe à l'eau et faire embarquer les passagers;
3. Trouver quelque chose qui flotte pour que les passagers s'y agrippent à défaut de pouvoir utiliser la chaloupe;
4. Procéder de la même façon que pour un homme à la mer, le cas échéant.

**Déversement de produit pétrolier**

1. Tenter d'arrêter ou de colmater la fuite le plus rapidement possible;
2. Confiner le déversement pour en limiter l'étendue et minimiser la dispersion du polluant dans l'eau en utilisant des couches absorbantes et/ou des boudins;
3. Demander de l'aide, si nécessaire;
4. Récupérer le produit déversé et le matériel contaminé;
5. Aviser un superviseur du chantier.

## **8.0 SECTEURS ET POINTS DE RENCONTRE**

En cas d'accident ou en cas d'évacuation, les points de rencontre suivants sont suggérés selon les secteurs:

### **8.1 Bloc Nord : Haute-Mauricie**

#### **8.1.1 Pourvoirie Camp Cooper**

Latitude : 49° 00' 00" Nord  
Longitude : 74° 25' 00" Ouest

- Via St-Félicien (188 km) :
  - Route 167 (Parc de Chibougamau) : 85 km;
  - Route forestière 212 (chemin Buade) : 95 km;
  - Route forestière 451 (13) Nord : 5 km.
  
- Via La Tuque (277 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 151;
  - Route forestière 451 (13) Nord jusqu'au Km 242.

#### **8.1.2 Camp Buade (Camp forestier)**

Latitude : 49° 00' 00" Nord  
Longitude : 74° 10' 30" Ouest

- Via St-Félicien (175 km) :
  - Route 167 (Parc de Chibougamau) : 85 km;
  - Route forestière 212 (chemin Buade) : 90 km.
  
- Via La Tuque (277 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 151;
  - Route forestière 451 (13) jusqu'au Km 232;
  - Route forestière 212 (chemin Buade) : 10 km.

### 8.1.3 Obedjiwan (communauté autochtone)

Latitude : 48° 40' 00" Nord

Longitude : 74° 55' 00" Ouest

- Via St-Félicien (245 km) :
  - Route 167 (Parc Chibougamau) : 85 km;
  - Route forestière 212 (chemin Buade): 100 km;
  - Route forestière 17 : 60 km.
  
- Via La Tuque (330 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 151;
  - Route forestière 451 (13) jusqu'au Km 232;
  - Route forestière 17: 60 km.

### 8.1.4 Camp Belle-Plage

(Camp forestier non opérationnel)

Latitude : 48° 40' 00" Nord

Longitude : 74° 00' 00" Ouest

- Via Millage 54 (100 km) :
  - Route forestière 204 (chemin Lac Meilleur) : 60 km;
  - Route forestière 12 Ouest: 40 km;
  - Route forestière 451 (13) Nord : 2 km.
  
- Via La Tuque (224 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 151;
  - Route forestière 451 (13) Nord jusqu'au Km 188.

## **8.2 Bloc Sud : Haute-Mauricie**

### **8.2.1 Pourvoirie Barrage Gouin**

Latitude : 48° 21' 05" Nord  
Longitude : 74° 06' 09" Ouest

- Via La Tuque (195 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 151;
  - Route forestière 451 (13) Sud : 13 km.

### **8.2.2 Relais 22 Milles**

(Centre de service : logement, repas, distribution d'essence)

Latitude : 47° 55' 00" Nord  
Longitude : 73° 15' 00" Ouest

- Via La Tuque (97 km) :
  - La Tuque jusqu'au Km 0 de la Route forestière 450 (10) via La Croche;
  - Route forestière 450 (10) jusqu'au Km 62.

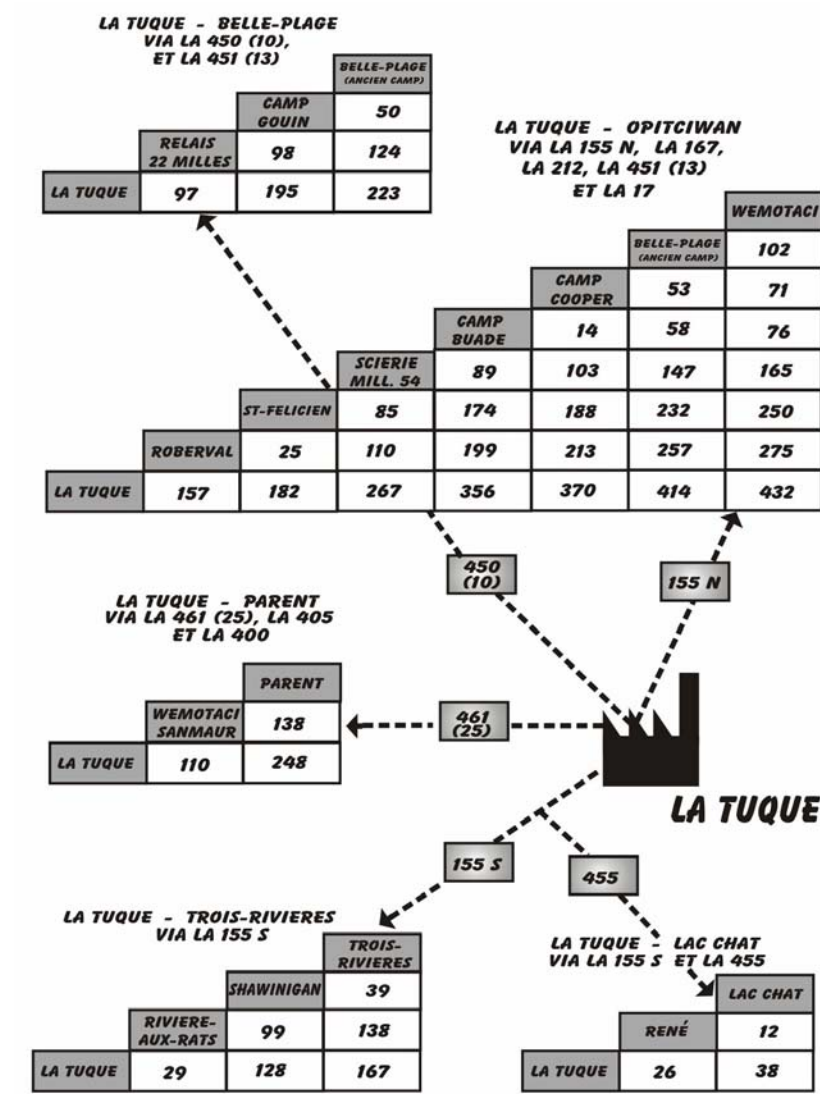
## **8.3 Secteur La Tuque**

**BUREAU DE SMURFIT-STONE :**  
Se rapporter aux Ressources forestières  
1000, chemin de l'Usine  
La Tuque



### 8.4 Distances routières

Distances approximatives en kilomètres



## **9.0 GUIDE DE SECOURISME ET DES PREMIERS SOINS**

Ce guide de premiers soins est un adapté du « Guide pratique de secourisme d'urgence » de l'Ambulance Saint-Jean. Ce guide vous aidera à porter secours, particulièrement si vous avez déjà reçu une formation en secourisme.

### **9.1 Mesures de sécurité pour le secouriste**

Souvenez-vous :

*vous ne pouvez aider une victime si vous devenez vous-même une victime :*

- Ne pas porter secours à une personne qui se noie, sauf si vous êtes un sauveteur compétent;
- Assurez-vous que la victime d'une décharge électrique n'est plus en contact avec les fils ou l'appareil avant de tenter le sauvetage;
- Ne vous précipitez pas dans un espace clos pour secourir une personne qui aurait perdu conscience après avoir été exposée à des gaz toxiques ou à de la fumée. Couper la source de gaz et aérer la pièce pour effectuer le sauvetage;
- Avant tout chose, rendez les lieux sûrs pour votre sécurité ainsi que celle des autres. Mettez des gants de latex ou de vinyle.

### **9.2 Urgences respiratoires**

La noyade, une décharge électrique, l'inhalation de gaz toxiques et l'étouffement sont différentes causes d'urgence respiratoire. Quelle que soit la cause, la respiration doit être rétablie au cours des quatre minutes qui suivent afin d'éviter des lésions au cerveau et la mort.

Lorsqu'une personne est inconsciente, vous devez immédiatement appeler une ambulance. Ensuite :

- Ouvrez les voies respiratoires en utilisant la méthode du renversement de la tête avec soulèvement du menton :
  - Soulevez le menton;
  - Appuyez d'une main sur le front;
- Cette manœuvre devrait dégager la langue de l'arrière-gorge : cela suffit parfois à rétablir la respiration;



- Évaluez la respiration pendant 3 à 5 secondes :
  - Regardez s'il y a mouvement de la poitrine;
  - Écoutez s'il y a échange respiratoire;
  - Sentez contre votre joue s'il y a exhalation.

### 9.2.1 Respiration artificielle bouche-à-bouche

Si la respiration est absente, faites "respirer" la victime en utilisant la méthode de respiration artificielle bouche-à-bouche. Vous devriez vous servir d'un écran facial ou d'un masque à soupape unidirectionnelle lorsque vous administrez la respiration artificielle.

- Pincez les narines;
- Assurez un contact hermétique à la bouche de la victime;
- Donnez une insufflation lente, en regardant si la poitrine se soulève. La force devrait être assez grande pour soulever la poitrine;
- Regardez si la poitrine s'abaisse;
- Donnez une deuxième insufflation lente, en regardant si la poitrine se soulève.



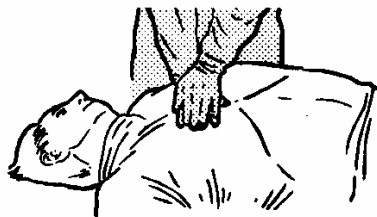
Si la poitrine ne se soulève pas, remettez la tête et le cou en position, assurez un contact étanche à la bouche et au nez et insufflez à nouveau. Si la poitrine ne se soulève toujours pas, donnez les premiers soins de l'étouffement (section 9.2.2 ci-dessous).

- Après avoir donné deux insufflations, prenez le pouls carotidien (dans le sillon du cou) pendant 5 à 10 secondes.

Si le pouls est perceptible, poursuivez la ventilation des poumons à une fréquence d'une insufflation toutes les 5 secondes. Après chaque insufflation, regardez si la poitrine s'abaisse et écoutez et sentez contre votre joue si de l'air s'échappe de la bouche du sujet. Réévaluez le pouls et la respiration après une minute et à des intervalles de quelques minutes par la suite.

Si le pouls est absent, commencez à administrer la réanimation cardiorespiratoire (RCR), si vous en avez reçu la formation, ou demandez à quelqu'un qui connaît la RCR de venir vous aider. Si personne ne peut vous prêter main forte, continuez à insuffler jusqu'à ce que le sujet recommence à respirer ou jusqu'à l'arrivée des secours.

Lorsque la victime commence à respirer normalement, placez-la en position latérale



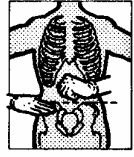
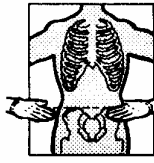
de sécurité, la tête bien renversée pour que les voies respiratoires restent ouvertes (voir Inconscience à la section 9.4).

Lorsque vous soupçonnez une blessure au cou, ne renversez pas la tête vers l'arrière et ne la déplacez pas de côté. Ouvrez les voies respiratoires en soulevant seulement la mâchoire inférieure, tout en gardant la tête de la victime immobile et faites comme suit :

- Saisissez des doigts la mâchoire et soulevez-la;
- Appuyer sur le menton pour ouvrir la bouche;
- Couvrez la bouche et placez votre joue contre son nez pour assurer un contact étanche. Insufflez lentement et regardez si la poitrine se soulève.

### 9.2.2 Étouffement

L'étouffement est synonyme d'obstruction des voies respiratoires. Quand des morceaux de nourriture ou d'autres corps étrangers sont la cause de l'obstruction, la victime essaie de les déloger en toussant. N'intervenez pas tant que la victime peut respirer, tousser vigoureusement ou parler. Encouragez-la à tousser. Si la victime ne peut pas tousser, respirer ou parler ou si vous entendez des sons striduleux ou des râlements, agissez rapidement :



- Donnez des poussées abdominales jusqu'à ce que le corps étranger soit délogé ou jusqu'à ce que la victime perde conscience;
- Placez-vous derrière la victime. Trouvez la crête des os iliaques à l'aide de vos deux mains;
- Formez un poing et placez le côté pouce de celui-ci sur la ligne médiane de l'abdomen, juste au-dessus de l'autre main;
- Saisissez le poing avec votre autre main. Exercez de fortes poussées par saccades vers le haut de l'abdomen, sous le diaphragme; chaque poussée doit être distincte.

Si la victime perd conscience, allongez-la sur le dos et procédez comme suit :

- Faites dépêcher des secours médicaux.
- Utilisez la méthode du soulèvement de la mâchoire et de la langue et celle du balayage de la bouche.
- Renversez la tête de la victime et essayez de ventiler ses poumons. Si la poitrine ne se soulève pas, remettez la tête de la victime en position, vérifiez l'étanchéité des joints autour de la bouche et du nez et essayez de ventiler les poumons à nouveau.
- Si la poitrine ne se soulève toujours pas. Agenouillez-vous à cheval sur la victime puis administrez jusqu'à 15 poussées thoraciques.



Poursuivez les poussées abdominales, le balayage de la bouche, les tentatives de ventilation et la manœuvre de remise en position de la tête jusqu'à désobstruction ou jusqu'à l'intervention des secours médicaux. Il se peut que vous ayez à administrer des poussées thoraciques plutôt que des poussées abdominales en présence d'un sujet particulièrement obèse en proie à l'étouffement. Dans un tel cas, l'administration efficace de poussées abdominales n'est pas possible.

### **9.3 Plaies et hémorragies**

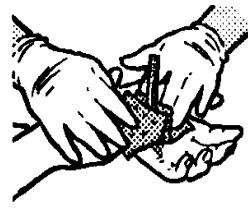
Enfilez des gants de latex ou de vinyle. Exercez une pression directe de la main gantée en ayant soin, si possible, de couvrir la plaie d'un pansement. Si les blessures le permettent, élevez le membre atteint et mettez le sujet au repos. Si le pansement est imbibé de sang, ne l'enlevez pas; posez-en un deuxième et continuez de faire pression. Une fois l'hémorragie réprimée, assujettissez les pansements au moyen de bandes, qui maintiendront une pression sur la plaie. Immobilisez le membre blessé et maintenez-le élevé à l'aide d'une écharpe.

Ayez à l'esprit les principes suivants lorsque vous devez enrayer une hémorragie :

- Pression directe : pour arrêter le saignement;
- Élévation : pour réduire le flot sanguin;
- Repos : pour ralentir la circulation du sang.



#### **9.3.1 Corps étranger logé dans une plaie**



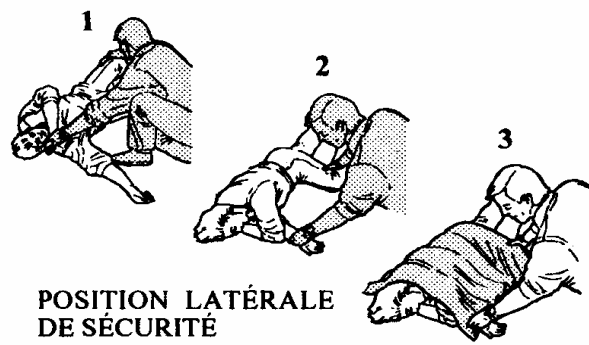
Si un corps étranger, tel un clou ou un éclat de verre, est logé dans une plaie, ne tentez pas de l'enlever. Vous risqueriez alors d'aggraver la blessure et d'accroître l'hémorragie. Recouvrez la plaie d'un pansement léger et exercez une pression autour du corps étranger, en superposant des pansements ou en posant un tampon annulaire. Prenez soin de ne pas toucher au corps étranger.

### 9.3.2 Parties amputées

Des doigts, des orteils ou d'autres parties du corps peuvent être partiellement ou complètement amputées. Les parties du corps partiellement amputées doivent être maintenues en place à l'aide de pansements et de bandes lorsque l'on tente d'enrayer l'hémorragie. Posez une compresse froide (sac de plastique contenant de la glace et enveloppé dans du tissu) sur la partie blessée. Ne jetez pas les parties complètement amputées et ne tentez pas de les nettoyer. Enveloppez-les dans un pansement propre et humide et placez-les dans un sac de plastique que vous aurez soin de bien sceller. Placez le sac dans un deuxième sac de plastique rempli de glace et apportez le tout au centre médical, en même temps que le blessé. Dans la plupart des cas, il est possible de rattacher par chirurgie les parties amputées si elles sont maintenues en bon état.

### 9.4 Inconscience

La perte de conscience peut constituer un danger mortel si la victime est allongée sur le dos; la langue risque alors de tomber dans l'arrière-gorge, obstruant ainsi les voies respiratoires. Avant de chercher la cause de la perte de conscience, assurez-vous que la victime respire. Si les blessures le permettent, placez-la en position latérale de sécurité, le cou en extension. Ne donnez rien par la bouche au sujet inconscient.



#### 9.4.1 Évanouissement

Une personne qui se sent défaillir peut se remettre rapidement si on lui fait respirer de l'air frais et si on lui penche la tête vers l'avant. Quand une personne s'est évanouie, il faut la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration. Si elle ne reprend pas conscience rapidement et complètement, obtenir des secours médicaux.

### 9.5 Fractures

Les blessures aux os et aux articulations se reconnaissent aux signes et symptômes suivants : douleur, œdème, incapacité d'utiliser le membre atteint et irrégularité du membre ou de l'articulation.

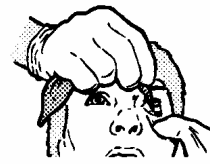
Les premiers soins en cas de fracture consistent à soutenir et maintenir immobile le membre atteint afin d'éviter tout mouvement jusqu'à l'arrivée des secours médicaux.

Si un os fait saillie, faites comme s'il s'agissait d'une plaie dans laquelle est logé un corps étranger. Couvrez la plaie de pansements et exercez une pression autour de celle-ci à l'aide d'un tampon annulaire. Gardez la victime au chaud, rassurez-la et continuez de soutenir le membre blessé. Si la victime doit être déplacée, immobilisez la fracture. Entourez celle-ci d'un rembourrage (couvertures ou oreillers) et liez le membre blessé à une partie indemne du corps. Vous pouvez vous servir d'attelles si vous en avez à votre disposition.

Si l'on soupçonne une blessure au cou ou au dos, il ne faut pas déplacer la victime. Tout mouvement de la tête, du cou ou du dos peut causer de graves blessures à la moelle épinière. Installez la victime aussi confortablement que possible; couvrez-la pour la garder au chaud et soutenez-la aussi fermement que possible jusqu'à l'arrivée des secours médicaux. Surveillez attentivement sa respiration et donnez, s'il y a lieu, la respiration artificielle en utilisant la méthode du déplacement de la mâchoire en avant sans renversement de la tête (voir section 9.2).

### 9.6 Blessures de l'œil

Il ne faut pas tenter de déloger une poussière si elle se trouve sur la pupille ou si elle adhère au globe oculaire. Dans les autres cas, le faire avec précaution. Enlevez la poussière avec le coin humecté d'un mouchoir de papier. Si vous ne réussissez pas à déloger la poussière, couvrez délicatement d'un pansement l'œil atteint.





Transportez la victime vers des secours médicaux. Si l'œil est atteint par des produits chimiques, il faut immédiatement l'irriguer pendant au moins 10 minutes en le plaçant sous un robinet partiellement ouvert, puis il faut obtenir des secours médicaux. Les produits chimiques en poudre tels que la chaux doivent d'abord être essuyés à sec, en commençant par le contour de la région oculaire, puis expulsés par une irrigation de l'œil. Couvrez ensuite l'œil atteint et obtenez des secours médicaux.

## **9.7 Empoisonnement**

L'ingestion de produits chimiques est la principale cause d'empoisonnement.

- Essayez de déterminer :
  - Ce qui a été ingéré;
  - Quelle quantité a été ingérée et;
  - Depuis combien de temps;
- Appelez le centre antipoison ou un médecin et suivez les conseils qui vous seront donnés pour le traitement.
- Ne donnez rien par la bouche et ne provoquez pas le vomissement sauf sur avis du centre antipoison ou d'un médecin.
- Si la victime est consciente, essuyez toute trace du poison du visage et rincez ou essuyez la bouche.
- Transportez la victime vers un centre médical au plus tôt.

## **9.8 Brûlures**

L'étendue de la surface brûlée, l'endroit et le degré de la brûlure en déterminent la gravité et indiquent si la vie de la victime est en danger ou non.

Premiers soins :

- Immergez immédiatement la partie brûlée dans de l'eau fraîche ou appliquez des compresses fraîches pour abaisser la température, soulager la douleur et réduire l'œdème;
- Retirez les bagues, les bracelets et les chaussures avant que l'œdème n'apparaisse;
- Couvrez la brûlure de pansements secs et aseptiques (n'appliquez pas d'onguent) et posez un bandage lâche;
- Surveillez la respiration quand il s'agit de brûlures au visage;
- Transportez le blessé vers un centre médical.



## **9.9 Exposition à la chaleur**

### **9.9.1 Crampes de chaleur**

Signes et symptômes :

- Spasmes musculaires, crampes douloureuses et transpiration excessive.

Premiers soins :

- Faites boire à la victime un verre d'une solution légèrement salée (5 ml de sel dans un litre d'eau). Donnez-lui un seul autre verre d'eau salée dix minutes plus tard, s'il y a lieu.

### **9.9.2 Épuisement par la chaleur**

Signes et symptômes :

- Pâleur, peau froide et moite;
- Crampes musculaires;
- Maux de tête et étourdissements;
- Pouls faible, respiration rapide et superficielle;
- Vomissements et perte de conscience.

Premiers soins :

- Placez la victime dans un endroit frais;
- Desserrez ses vêtements;

- Faites boire à la victime consciente de l'eau légèrement salée (5 ml de sel dans un litre d'eau), et ce, autant qu'elle pourra en prendre;
- Surveillez sa respiration;
- Obtenez des secours médicaux.

### **9.9.3 Coup de chaleur**

Signes et symptômes :

- Peau empourprée, chaude et sèche, température élevée (le sujet peut continuer à suer);
- Pouls rapide et faible;
- Respiration bruyante;
- Convulsions, nausées et vomissements;
- Maux de tête, étourdissements et inconscience.

Premiers soins :

- Placez la victime au repos, dans un endroit frais;
- Retirez le surplus de vêtements et épongez son corps avec de l'eau froide pour faire descendre rapidement sa température à 37 °C;
- Surveillez attentivement sa respiration;
- Obtenez des secours médicaux.

## **9.10 Exposition au froid**

### **9.10.1 Hypothermie**

Signes et symptômes :

- Baisse dangereuse de la température de l'organisme causée par le froid, le vent, des vêtements mouillés ou par l'immersion dans l'eau froide;
- Grelotement, difficultés à parler, trébuchement, somnolence;
- L'état s'aggrave progressivement : le sujet cesse de grelotter, perd conscience et arrête de respirer.



Premiers soins :

- Placez le sujet à l'abri, retirez délicatement ses vêtements mouillés et couvrez sa tête en faisant le moins de gestes possibles;



- Réchauffez le sujet par chaleur indirecte (feu de camp ou chaleur corporelle) au niveau de la poitrine, du cou et de l'abdomen;
  - Si le sujet est conscient, donnez-lui des liquides chauds et sucrés à boire;
  - Surveillez attentivement sa respiration et donnez la respiration artificielle, si nécessaire;
- Si vous ne pouvez obtenir de secours médicaux, transportez le sujet avec le moins de heurts possibles.

**Avertissement :** On risque de perturber le rythme cardiaque d'une victime d'hypothermie grave en la manipulant brusquement ou en lui faisant faire trop de mouvements.

### 9.10.2 Gelure

Signes et symptômes :

- La gelure s'aggrave progressivement. La peau devient blanche, d'apparence cireuse, ferme et insensible au toucher.

Premiers soins :

- Retirez les bijoux et desserrez les vêtements;
- Réchauffez les parties atteintes en les plaçant au contact d'une région chaude du corps;
- Transportez la victime vers des secours médicaux;
- Ne frictionnez pas les parties gelées;
- N'appliquez pas de neige ou de glace sur les surfaces atteintes;
- Ne faites pas dégeler les parties atteintes sauf si le sujet peut demeurer au chaud.



## **9.11 Crise cardiaque**

Signes et symptômes :

- Douleur à la poitrine, aux épaules, à la mâchoire inférieure et au bras;
- Le sujet se plaint de brûlures à l'estomac ou d'indigestion;
- Pâleur ou peau prenant une coloration bleu gris;
- Transpiration, appréhension et angoisse.

Premiers soins :

- Communiquez avec les secours médicaux, en précisant que vous soupçonnez une crise cardiaque;
- Placez le sujet au repos, en position semi-assise, les genoux soulevés et soutenus;
- Aidez le malade conscient à prendre les médicaments qui lui auraient été prescrits;
- Rassurez la victime en lui disant que les secours sont en route;
- Surveillez attentivement sa respiration et administrez la respiration artificielle, si nécessaire;
- Prenez le pouls au poignet (pouls radial) ou au cou (pouls carotidien) pour déceler tout signe d'arrêt circulatoire;
- Soyez prêt à administrer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) si vous y êtes formé.

Procédure en cas de crise cardiaque, lorsque seul :

- Sans aide, une personne dont le cœur arrête de battre normalement et qui commence à se sentir faible, n'a qu'une dizaine de secondes seulement avant de perdre conscience;
- Cette même victime peut se secourir elle-même en toussant très vigoureusement et à plusieurs reprises;
- Prendre une profonde respiration avant chaque toux;
- La toux doit être profonde et prolongée, comme lorsqu'on expulse des sécrétions provenant du fond de la poitrine;
- Les profondes respirations suivies par des toux profondes et prolongées doivent être répétées sans arrêt, environ toutes les deux (2) secondes, jusqu'à l'arrivée des secours ou jusqu'à ce que les battements de cœur redeviennent normaux;

- Les respirations profondes apportent l'oxygène aux poumons et le fait de tousser masse le cœur et active la circulation sanguine, ce qui lui aide à reprendre un rythme normal.
- Ainsi soulagée, la victime de crise cardiaque doit se rendre à l'hôpital sans délai.

### **9.12 Diabète**

Signes et symptômes :

- Le sujet présente-t-il des signes du diabète? Le sujet conscient peut être capable de vous dire s'il s'agit d'une réaction diabétique;
- La victime inconsciente porte-t-elle un bracelet ou un pendentif "Medic-Alert" ? Le mot diabète peut y apparaître.

Premiers soins :

- Le sujet conscient peut probablement vous dire s'il a besoin d'insuline ou de sucre. En cas de doute, donnez-lui quelque chose de sucré à boire ou à manger;
- Placez la victime inconsciente en position latérale de sécurité et surveillez-la attentivement. Ne lui donnez rien par la bouche;
- Obtenez des secours médicaux.

### **9.13 Épilepsie**

Signes et symptômes :

- Perte de conscience;
- Contraction des muscles;
- Convulsions, respiration bruyante, écume à la bouche.

Premiers soins :

- Protégez le malade et guidez doucement ses mouvements sans toutefois les restreindre;
- Essayez la salive de sa bouche, mais ne l'ouvrez pas de force;
- Ne laissez pas le malade seul;
- Obtenez des secours médicaux.

## **9.14 Réaction allergique et anaphylaxie**

### **9.14.1 Réaction allergique grave**

Une urgence respiratoire mettant la vie en danger peut être provoquée par une réaction allergique grave, nommée anaphylaxie. Cette réaction survient habituellement après la pénétration dans l'organisme d'une substance à laquelle la victime est très sensible. Cependant, elle peut aussi être déclenchée par l'exercice ou n'avoir aucune cause connue. L'Anaphylaxie est une urgence vitale qui nécessite des soins médicaux immédiats.

L'anaphylaxie peut survenir quelques secondes, quelques minutes ou quelques heures après la pénétration dans l'organisme. Règle générale, plus la réaction est rapide, plus elle est violente.

Causes courantes de l'anaphylaxie :

- Piqûres d'abeilles, de frelons, de guêpes ou de fourmis de feu;
- Médicaments : y compris les antibiotiques (surtout la pénicilline), les anti-convulsifs, l'aspirine et les relaxants musculaires;
- Aliments : comme le lait, les noix (y compris les arachides), les mollusques et les crustacés, les poissons à chair blanche et les additifs alimentaires;
- Exercice physique.

Signes et symptômes de l'anaphylaxie :

- Les signes et symptômes précoces :
  - Des plaques surélevées, avec démangeaisons et rougeur de la peau (urticaire);
  - Des éternuements, un écoulement nasal et du larmoiement;
  - Une enflure des voies respiratoires;
  - Une boule ou un chatouillement persistant dans la gorge;
  - De la toux;
  - Une sensation de malheur imminent;
  - Des nausées et des vomissements.
- Les signes et symptômes tardifs :
  - Une pâleur de la peau ou une cyanose;
  - De l'anxiété et peut-être un mal de tête intense;
  - Une respiration sifflante et une sensation de serrement à la poitrine;
  - Une gêne respiratoire et de la toux;
  - Un pouls rapide et irrégulier;
  - Un état de choc – le pouls radial peut être difficile à palper;

- Une enflure des lèvres, de la langue, de la gorge, des mains et des pieds;
- La perte de conscience, à l'arrêt de la respiration, l'arrêt cardiaque.

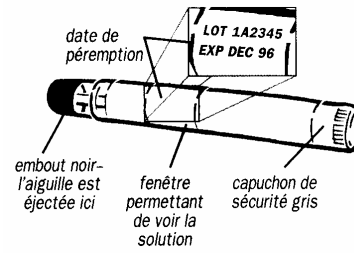
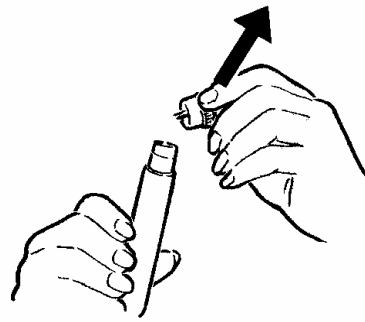
Premiers soins :

- Demander à la victime de cesser toute activité et la placer dans la position où elle respire le mieux – habituellement en position assise;
- Aider la victime à prendre ses médicaments anti-anaphylactiques contenus dans des trousse spéciales tels que l'auto-injecteur EpiPen® (voir 9.14.2 ci-dessous) ou la trousse Ana-Kit®.
- Poursuivre les premiers soins. Rester auprès de la victime jusqu'à ce que les secours médicaux prennent la relève. Rassurer la victime, car la peur et l'anxiété aggravent son état.

#### 9.14.2 Utilisation de l'EpiPen®

L'auto-injecteur EpiPen® est un dispositif jetable muni d'une aiguille éjectable actionnée par un ressort. Cet auto-injecteur libère une dose unitaire de médicament anti-anaphylactique. La victime peut en avoir besoin de plus d'un pour s'injecter des doses multiples selon la gravité de la réaction allergique.

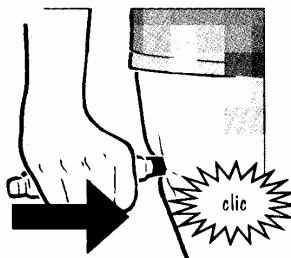
Mode d'emploi de l'auto-injecteur EpiPen® :



- Tenir fermement l'auto-injecteur en gardant la main éloignée de l'embout noir;
- Retirer l'auto-injecteur de son étui de plastique;
- Vérifier la date de péremption et enlever le capuchon de sécurité gris. Une fois le capuchon enlevé, l'auto-injecteur est activé par la pression exercée sur l'embout noir;



- N'injecter la solution que dans la partie charnue de la face externe de la cuisse;
- On peut donner l'injection à travers des vêtements légers;
- Appuyer fermement l'embout noir contre la face externe de la cuisse jusqu'à ce que l'auto-injecteur se déclenche – on sent et on entend un déclic. Maintenir l'auto-injecteur EpiPen® en place pendant dix secondes, puis le retirer d'un seul coup;
- Après avoir donné l'injection, garder la victime au chaud et lui éviter tout effort. Si son état ne s'améliore pas après dix minutes, lui donner une autre dose de médicament, si elle en a une en sa possession. L'effet du médicament commence à se dissiper après 10 ou 20 minutes – obtenir immédiatement des secours médicaux.



**Notes importantes :**

- **Si la solution contenue dans la seringue est brune, ne pas utiliser.** La solution devrait être limpide et incolore;
- **Si la date de péremption est dépassée, ne pas utiliser l'auto-injecteur;**
- En cas d'injection accidentelle à soi-même ou à une autre personne, obtenir au plus tôt des secours médicaux;

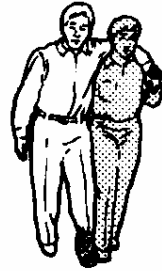
**Élimination de l'auto-injecteur EpiPen® :**

- Détacher l'aiguille éjectée de l'embout noir en la repliant contre un objet – ne jamais toucher l'aiguille.
- Replacer l'aiguille détachée et l'auto-injecteur usagé dans l'étui de plastique et jeter le tout à la poubelle.

### **9.15 Sauvetage et transport**

N'essayez pas de déplacer une victime, à moins que cela ne soit absolument nécessaire et, dans ce cas, faites-le avec beaucoup de précautions avec l'une des trois méthodes suivantes :

- Le siège à deux mains;
- La béquille humaine;
- La méthode à dos.



**La béquille humaine**



**Le siège à deux mains**



**La méthode à dos**

**ATTESTATION DE FORMATION**

**MANUEL DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE EN FORÊT  
ET INSTRUCTIONS DE TRAVAIL**

**Formulaire: FOR-442-01**

(pour employés internes et représentants des entrepreneurs)

Par la présente, j'atteste avoir été informé et avoir pris connaissance des règles et directives édictées dans le **Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt** de Smurfit-Stone, Ressources forestières - La Tuque, ainsi que des **instructions de travail ISO** s'appliquant à mon occupation.

Je suis conscient de mon rôle et de ma responsabilité personnelle quant à :

- La prévention des accidents et la promotion de la sécurité au travail;
- La prévention des incendies forestiers;
- La prévention et la protection de l'environnement.

Dans l'exercice de mon travail, je m'engage à appliquer les règles de sécurité et de prévention, à observer les procédures d'urgence et à rapporter immédiatement tout accident ou incident.

**ENTREPRENEUR :** \_\_\_\_\_  
(raison sociale - en lettres moulées)

Représentant de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_ date

**SMURFIT-STONE :**

Employé : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_ date

Chargé de projets : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_ date

**Détacher et joindre au dossier de l'employé ou de l'entrepreneur.**

# ATTESTATION DE FORMATION

## MANUEL DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE EN FORÊT ET INSTRUCTIONS DE TRAVAIL

**Formulaire: FOR-442-02**  
(pour les employés des entrepreneurs)

**NATURE DES TRAVAUX :** \_\_\_\_\_ **ANNÉE :** \_\_\_\_\_

**ENTREPRENEUR :** \_\_\_\_\_  
(raison sociale - en lettres moulées)

Par la présente, j'atteste avoir communiqué à tout mon personnel les règles et directives édictées dans le **Manuel de prévention et d'intervention d'urgence en forêt** de Smurfit-Stone, Ressources forestières - La Tuque, ainsi que les **instructions de travail ISO** pertinentes à la nature des travaux.

Représentant de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
signature

\_\_\_\_\_  
date

Noms des employés	Signature

Noms des employés	Signature

**Joindre au dossier de l'entrepreneur.**